

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Commune de Taulignan (Drôme)

1.0. Résumé non technique

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n°1 du PLU
en date du 12 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 - RESUME DU DIAGNOSTIC.....	3
1.1 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	3
1.1.1 Situation géographique	3
1.1.2 Le milieu physique	4
1.1.3 Le milieu naturel	6
1.1.4 Le milieu humain	8
2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU REVISE	10
2.1 PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD DE TAULIGNAN.....	10
2.2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE.....	11
2.2.1 Rappel synthétique des éléments de règlement graphique.....	11
2.2.2 Extraits du PLU selon les zonages et tramages considérés.....	12
2.2.2.1 Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU	12
2.2.2.2 Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP)	14
2.2.2.3 Localisations des STECAL (Aa, Ab et Npv)	16
2.2.2.4 Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles.....	18
2.2.2.5 Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles.....	19
2.2.2.6 Délimitations des zones relatives aux zones d'intérêt scientifique et aux zones humides..	20
2.2.2.7 Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels d'enjeu territorial.....	21
3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	23
3.1 INCIDENCES GÉNÉRALES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	23
3.2 INCIDENCES GÉNÉRALES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS, D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	26
3.3 SYNTHÈSE DU BILAN CARBONE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	28
3.4 APPRÉCIATION DES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU	29
4 SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU REVISE	31
5. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	33
5.1. TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ...	33
5.2. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	35

1 - RESUME DU DIAGNOSTIC

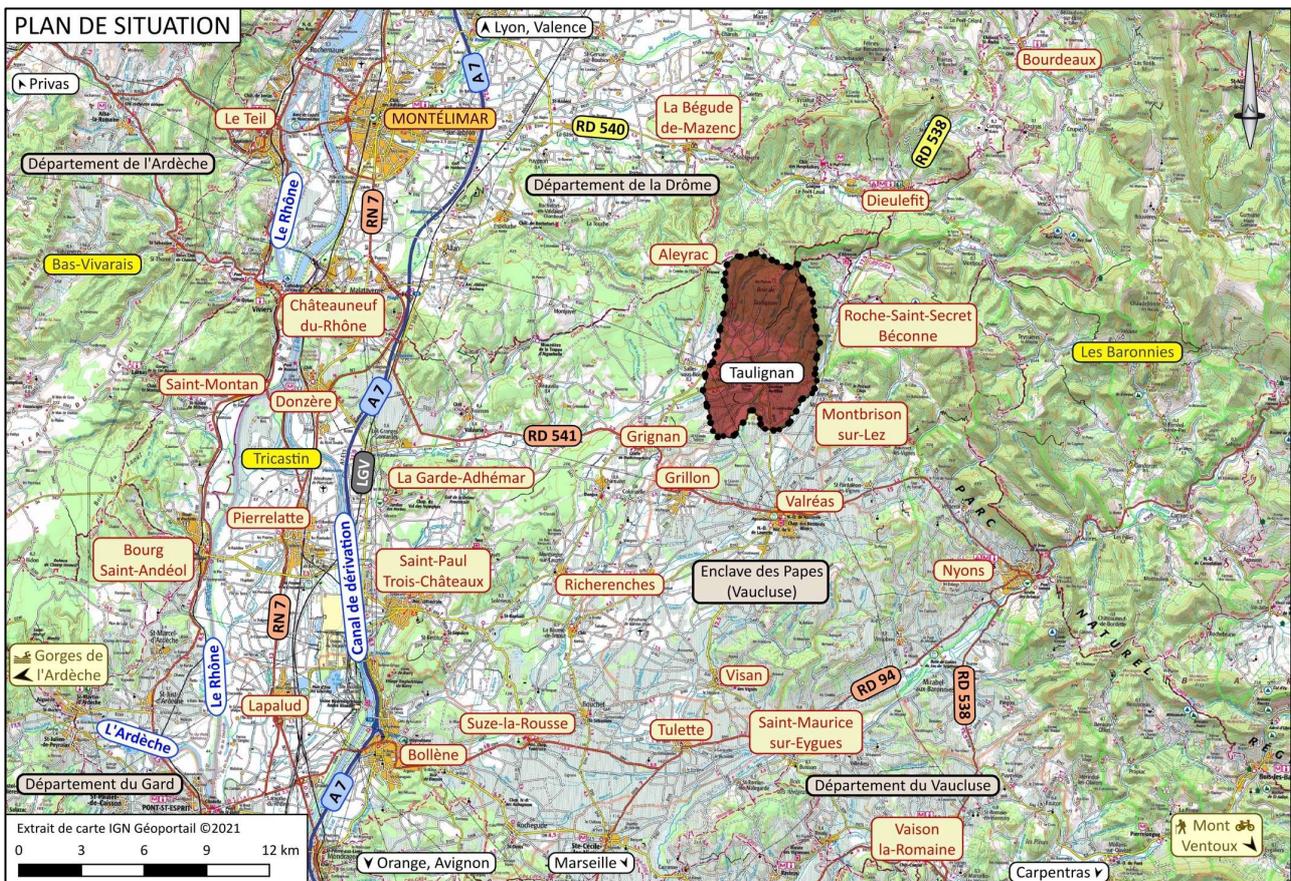
1.1 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

1.1.1 Situation géographique

La commune de Taulignan (3 465 hectares) se positionne au cœur de la Drôme provençale et plus particulièrement en bordure des Baronnies Provençales dont le Parc Naturel Régional (PNR) couvre une partie du territoire communal. Taulignan se situe à seulement 20 km à l'Est de la vallée du Rhône et de Montélimar.

La commune n'est traversée par aucune infrastructure de grande ampleur mais reste relativement bien desservie par l'intermédiaire de voiries plus locales comme la RD 14 (route de Grignan), la RD 24 (route de Montélimar / route des Côtes du Rhône) et la RD 167 (route de Valréas) qui assurent la desserte des principaux secteurs urbanisés du territoire et notamment celle du centre-bourg fortifié.

La commune s'intègre au sein du territoire de la Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) qui regroupait 19 communes au 1^{er} janvier 2021.

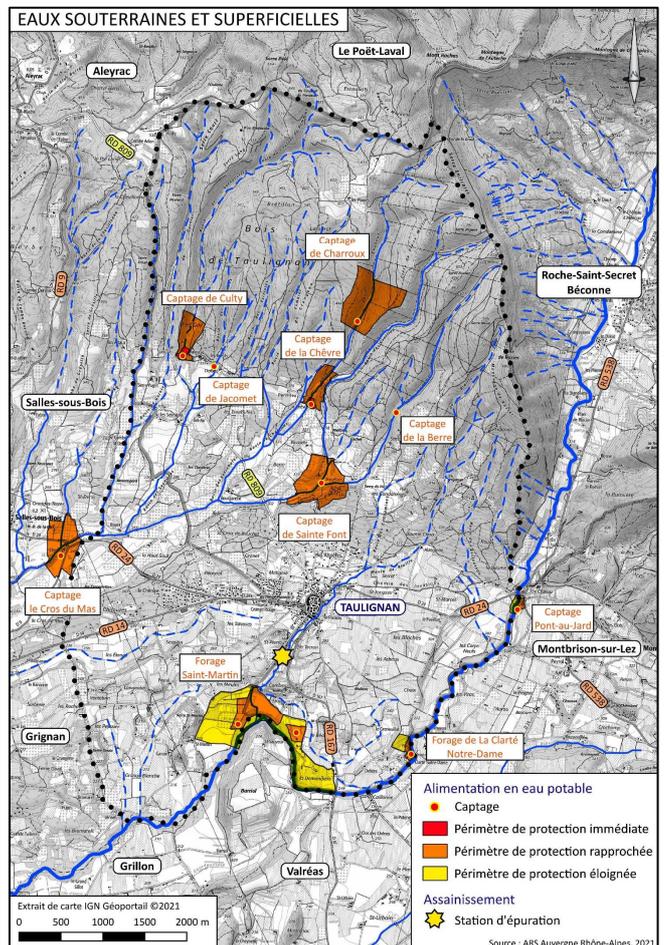
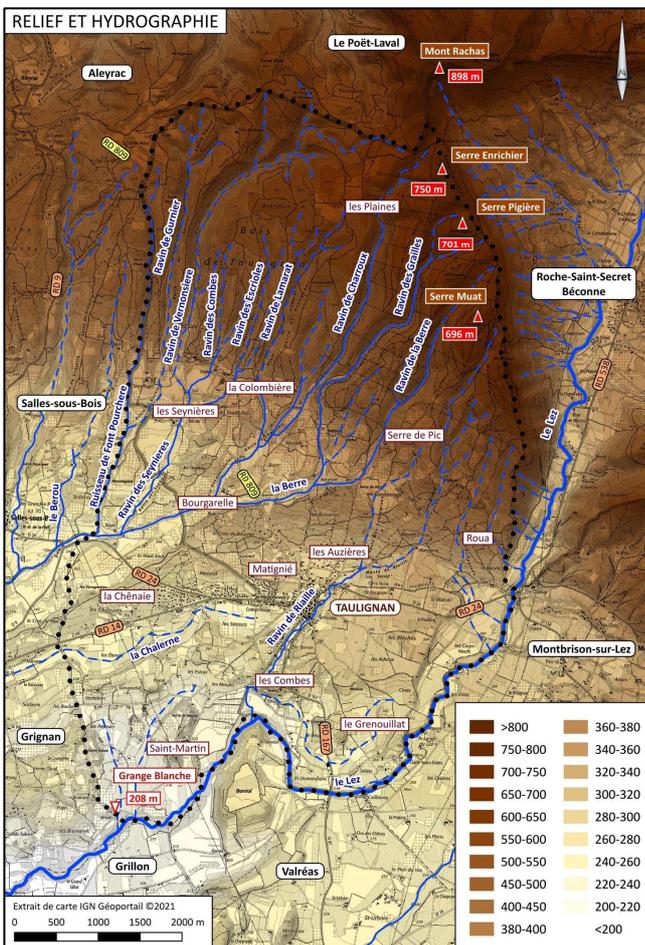


1.1.2 Le milieu physique

<p>Préambule</p> <p><i>Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.</i></p> <p><u>Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; background-color: #ADD8E6;">Neutre</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; background-color: #90EE90;">Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; background-color: #FFFF00;">Sensible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; background-color: #FFDAB9;">Fort</div> </div>

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La topographie	
<p>La topographie sur le territoire de Taulignan est particulièrement marquée par la présence d'un fort relief au Nord qui culmine à 750 mètres au niveau de la Serre Enrichier et contraste avec les secteurs de plaine dont le point bas s'élève à 208 mètres d'altitude au niveau du Lez. Le dénivelé est donc très important et s'élève à environ 550 mètres.</p> <p>Cette plaine connaît également quelques variations localisées du relief.</p> <p>La topographie présente une contrainte majeure sur Taulignan que ce soit au regard de la gestion des risques, de la diversité des habitats naturels et de leur sensibilité, ainsi que des ambiances paysagères ainsi structurées notamment avec le développement de l'urbanisation principalement en pied de versant.</p>	
La géologie	
<p>Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations calcaires, sableuses ou marneuses qui recouvrent le grand relief, ainsi que les petites buttes dans la plaine, - les colluvions qui recouvrent les terrains de plus faibles déclivités en pied de versant, - les formations alluviales fluviales et récentes qui recouvrent la vallée du Lez et les secteurs d'écoulement du Riaille et de la Chalerne. 	
Les eaux souterraines et superficielles	
<p>Le sous-sol de Taulignan est principalement parcouru par des circulations d'eau souterraine au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des marnes calcaires des reliefs, - de la nappe d'accompagnement du Lez, <p>et par les circulations d'eaux souterraines des autres secteurs de plaine.</p>	
<p>7 captages d'alimentation en eau potable implantés sur le territoire et accompagnés de périmètres de protection. Le captage de Culty constitue le captage principal sur la commune.</p> <p>La protection de la ressource en eau constitue un enjeu particulièrement prioritaire sur le territoire de Taulignan au regard des fluctuations saisonnières et des disponibilités de la ressource.</p> <p>A ce titre, plusieurs démarches ont été engagées pour faire face à cette problématique : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Lez (PTGE), Zone de répartition des eaux (ZRE), futur SAGE du Lez et projet de territoire "Hauts de Provence Rhodanienne".</p>	
<p>L'extrême Sud du territoire de Taulignan est concerné par la zone de protection renforcée de la masse d'eau du Miocène.</p>	

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les eaux souterraines et superficielles (suite)	
<p>La rivière du Lez s'écoule en frange Est et Sud du territoire communal et constitue le cours d'eau principal de Taulignan. Le Lez reçoit les eaux du ravin de Riaille et du ruisseau de la Chalerne qui drainent également sur le territoire.</p> <p>Plusieurs petits écoulements sont également présents sur le relief et alimentent la Berre qui traverse d'Est en Ouest le territoire de Taulignan en pied de versant et rejoint le Rhône à l'Ouest.</p>	
<p>Territoire appartenant au bassin versant du Rhône, et au sous-bassin versant de la Berre et du Lez. Plusieurs outils contractuels ont été mis en place sur le bassin versant du Lez dont la structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrat de bassin versant (2020-2025) signé le 21 avril 2021, - le Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Lez mis en œuvre depuis 2015 afin de réduire les conséquences des inondations sur le territoire, - le SAGE du Lez dont le projet est en cours de finalisation. 	
Volet "air climat énergie"	
Commune exposée à des niveaux relativement élevés d'ozone sans dépassement de seuil.	
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2030 approuvé en juin 2024.	
<p>Pour l'année 2021, le territoire de Taulignan a généré des émissions moyennes de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'ordre de 3,12 teq CO₂/habitant (teq = tonne équivalent) - source TerriSTORY®.</p> <p>En ce qui concerne Taulignan, la part modale des déplacements domicile-travail par des transports traditionnels motorisés s'élève à plus de 80 %. Ceci démontre l'importance que revêt les politiques de mobilités alternatives qu'il est possible de traduire à l'échelle d'une commune en lien avec ce qui est fait sur le territoire des intercommunalités afin de réduire significativement la part des déplacements motorisés traditionnels.</p>	

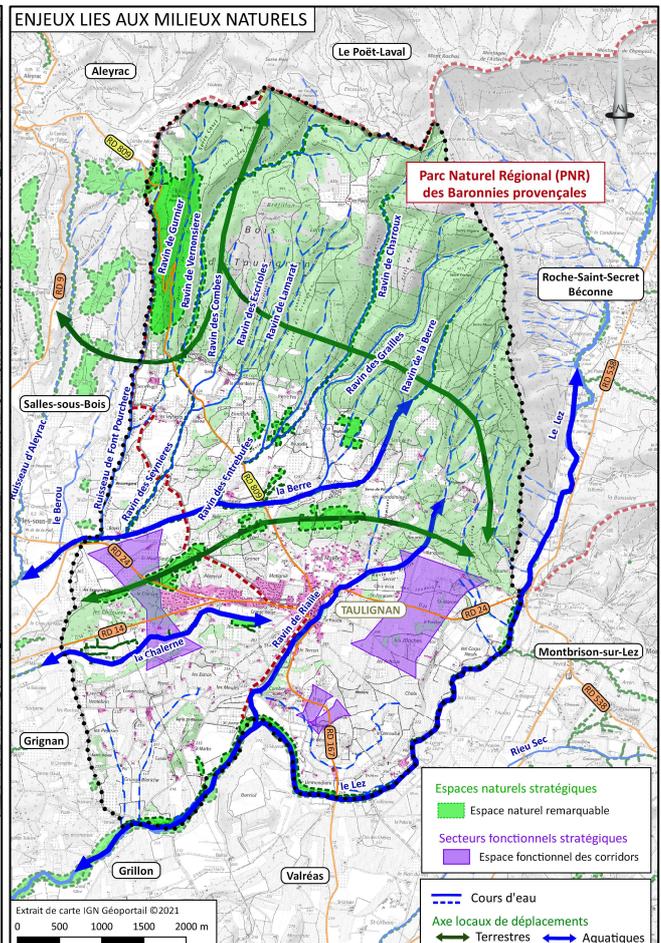
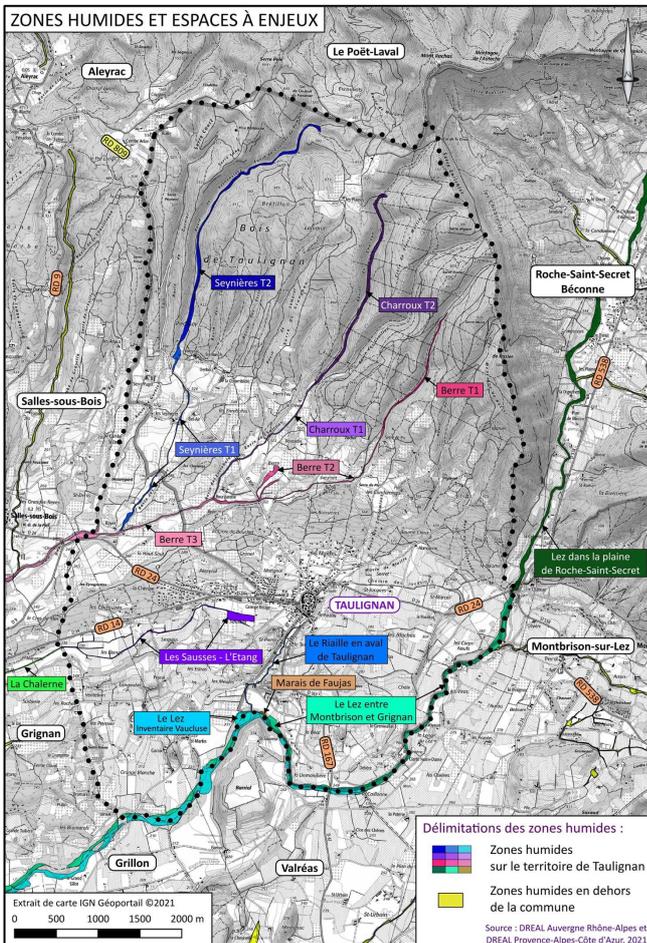


THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les aléas naturels et les risques majeurs	
<p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Taulignan selon le site Géorisques et le DDRM de la Drôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque d'inondation avec la présence du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) "bassin versant du Lez" approuvé le 18 décembre 2006. La commune de Taulignan est confrontée à des aléas forts de crues rapides du Lez, du ravin de Riaille et de la Chalerne. - le risque de mouvement de terrain dont la présence d'une cavité souterraine, - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible à fort sur le territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune, - l'aléa global incendie de forêt avec la présence d'un Plan départemental de Protection des Forêts contre les incendies de la Drôme approuvé le 20 mars 2018 dont la cartographie des aléas identifie un aléa très fort occupant toute la partie Nord et centrale du territoire de Taulignan. 	

1.1.3 Le milieu naturel

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les espaces naturels remarquables	
Commune non couverte par des délimitations de site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale).	
Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales occupe une grande partie du territoire de Taulignan à l'exception de la partie Sud-Ouest. Le parc s'articule autour d'une charte approuvée pour une période de 15 ans (2012-2027).	
Présence des périmètres de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I "Bois de Taulignan" et "Ripisylve et lit du Lez". La ZNIEFF de type II "Le Lez" couvre également les milieux naturels en lien avec ce cours d'eau en limite Sud de la commune (site issu de l'inventaire régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur).	
Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
<p>Les habitats naturels stratégiques de Taulignan sont notamment liés aux nombreux secteurs de pelouses sèches (dont celles recensées à l'inventaire de la Drôme) principalement localisées sur le coteau, au sein des paysages de garrigues (les Buissières, la Croix de Bouchet, Péreyrol, ...) mais également dans la plaine sur la butte de Saint-Martin. Ces habitats abritent des espèces végétales intéressantes comme les orchidées et certaines espèces de papillons. Ces étendues naturelles représentent des habitats fragiles, pouvant rapidement disparaître avec la fermeture des milieux. Les zones humides citées précédemment constituent également des habitats à enjeux de Taulignan.</p> <p>Les enjeux de milieux naturels se concentrent également sur la trame boisée en présence (boisements, fourrés et haies) et buissonnantes (garrigues) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment tout un cortège d'espèces protégées comme la proserpine (papillon protégé au niveau national) ou le lézard des murailles (protégé national), même si ce dernier est très commun sur le territoire.</p> <p>Ne pas omettre également la présence d'une population de guêpiers d'Europe nichant au sein de la berge du Lez, comme observé au printemps 2021.</p>	

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p style="text-align: center;">Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune (suite)</p>	
<p>13 zones humides issues de l'inventaire départemental de la Drôme sont localisées sur le territoire de Taulignan : "Seynières" (T1 et T2), "Charroux" (T1 et T2), "Berre" (T1, T2 et T3), "Riaille en aval de Taulignan", "Marais de Faujas", "La Chalerne", "Les Sausses – L'Etang", "Lez dans la plaine de Roche St-Secret" et "Le Lez entre Montbrison et Grignan".</p>	
<p>Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des nombreuses orchidées et du Glaïeul d'Italie observés le long des différentes voiries.</p>	
<p style="text-align: center;">Les fonctionnalités biologiques (corridors)</p>	
<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie les zones humides inscrites à l'inventaire départemental ainsi que les réservoirs de biodiversité correspondant aux 2 ZNIEFF de type I. Le Lez, la Chalerne, le ravin de Riaille, la Berre et le ravin de Vernonsière sont identifiés au sein de la trame bleue.</p> <p>Trame bleue sur Taulignan précisée au travers de l'Atlas des Espaces de Bon Fonctionnement réalisé pour le compte du SMBVL et qui délimitent les étendues périphériques à la zone humide au sein de laquelle se déroulent des processus écologiques qui garantissent la pérennisation de celle-ci.</p>	

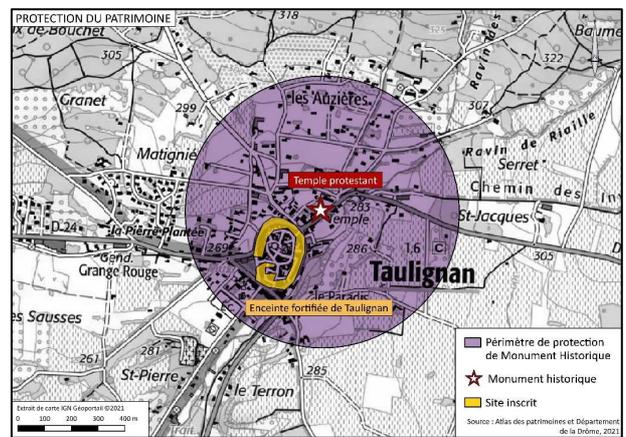
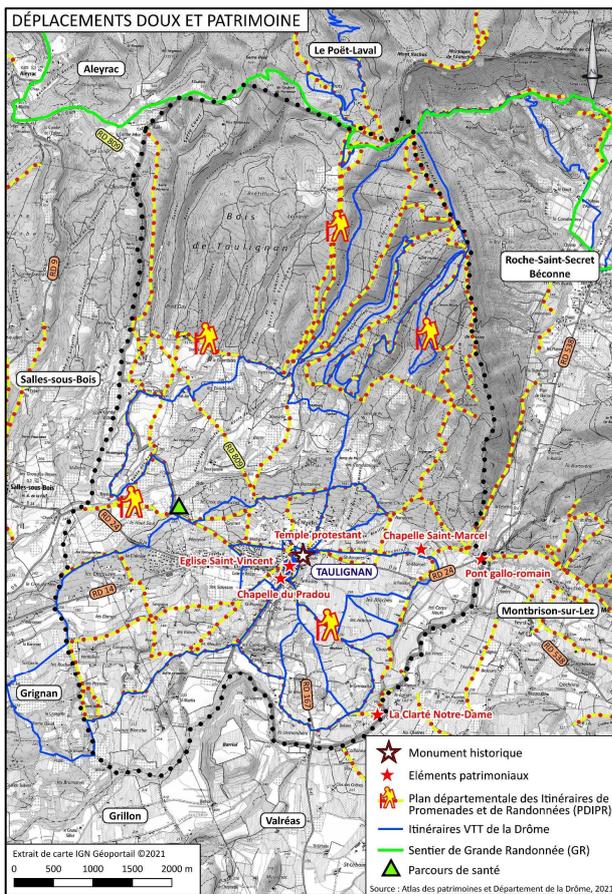


THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les fonctionnalités biologiques (corridors) - suite	
<p>Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges Nord/Sud entre le relief boisé et la plaine agricole et alluviale du Lez.</p> <p>A ce titre, lors du diagnostic communal réalisé dans le cadre du PLU, deux espaces fonctionnels majeurs ont été identifiés respectivement entre le bâti urbain des Chirouzes et le secteur résidentiel de la Chênaie, ainsi qu'à l'Est du centre-bourg au niveau de la RD 24. Ces coupures vertes fonctionnelles permettent le maintien des interactions écologiques et la préservation des paysages.</p> <p>Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame verte sur les secteurs de relief et la plaine, et la trame bleue du territoire constituée par le Lez, la Berre, le ravin de Riaille et la Chalerne.</p>	
<p>Trame verte urbaine à préserver sur la commune notamment au sein du bourg historique représentée par la végétation d'accompagnement du ravin de Riaille constituant l'une des seules "pénétrante verte" dans cet environnement très minéral et assurant une continuité végétale entre la garrigue et le Lez. Importance également des platanes implantés dans le bourg et qui joue un rôle majeur dans l'ambiance paysagère de ces espaces urbains, mais aussi en termes de réduction des îlots de chaleurs et de préservation de la biodiversité.</p>	
<p>Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune, du fait de leur diversité et de leur spécificité également (oliveraies, truffière, vignes, champ de production de lavande, ...).</p>	

1.1.4 Le milieu humain

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Réseau d'infrastructures et déplacements	
<p>Commune traversée par la RD 24 (route de Montélimar/ route des Côtes du Rhône) qui constitue un des axes majeurs (Est/Ouest) du territoire en assurant la desserte des principales zones urbaines de Taulignan. Cette infrastructure supporte un trafic journalier pouvant s'élever à 2 400 véhicules/jour. La RD 14 (route de Grignan) assure également les communications entre Grignan et Taulignan (1900 véhicules /jour) tandis que la RD 167 (route de Valréas) permet de rejoindre l'enclave des Papes au Sud.</p> <p>La RD 809 (route d'Aleyrac) sillonne quant à elle le relief afin de rejoindre la commune d'Aleyrac au Nord.</p> <p>Ces infrastructures ne font pas l'objet d'un classement sonore au titre des infrastructures terrestres de transports et ne sont pas concernées par une carte bruit stratégique.</p>	
<p>Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).</p>	
Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	
<p>Trois itinéraires cyclables typés VTT sont répertoriés sur le territoire communal de Taulignan que ce soit sur le relief ou dans la plaine.</p> <p>Quatre itinéraires issus du Schéma Directeur Cyclable sont présents sur la commune.</p> <p>Des sentiers PDIPR parcourent l'ensemble du territoire de Taulignan ainsi que le sentier de Grande Randonnée (GRP) "Tour du Pays de Dieulefit" qui borde la limite Nord de la commune.</p> <p>Itinéraire pédestre "au fil de la soie" mis en place par la commune.</p> <p>Activités sportives encouragées par la présence d'un parcours de santé</p>	

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs (suite)	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Patrimoine bâti remarquable de Taulignan représenté par le Temple protestant (inscrit à l'inventaire des Monuments historiques), les remparts (site inscrit), les ruelles de la cité médiévale, l'église Saint-Vincent, la chapelle Saint-Marcel, le monastère de la Clarté Notre Dame, la chapelle du Pradou, le pont Gallo-romain à Pontaujard, les fontaines et les lavoirs.	
Risques industriels	
19 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) .	
Ligne à haute tension (63 kV) traverse la pointe Sud-Ouest du territoire communal.	



2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU REVISE

2.1 PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD DE TAULIGNAN

Depuis 2007, le cadre règlementaire et législatif a considérablement évolué. Les enjeux de maîtrise de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de limitation de l'étalement urbain sont amplifiés, pour mieux prendre en compte les fonctionnalités écologiques des territoires. Les thématiques à traiter dans le PADD ont été développées.

Ainsi les choix d'aménagement détaillés dans le PADD du PLU révisé entraînent une réorientation du projet communal, particulièrement sur les orientations du développement urbain, précisent les orientations en faveur des activités économiques et développent de nombreuses orientations environnementales.

Ces choix visent à conforter la position de Taulignan au sein de l'armature territoriale de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, et plus largement dans celle du futur SCOT. Taulignan est identifié comme pôle relais (cf. diagnostic du territoire et mise en perspective – mai 2022). Ces choix vont permettre d'accompagner l'évolution urbaine, démographique et économique de la commune, tout en valorisant son environnement rural et naturel.

Pour atteindre ces objectifs, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme révisé de Taulignan s'articulent autour de trois grands axes :

- 1 - Préserver les grands équilibres urbain/rural à l'échelle communale,
- 2 - Assurer un développement urbain maîtrisé, respectueux des patrimoines,
- 3 - Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Un quatrième axe précise les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, c'est à l'issue d'un travail approfondi réalisé entre la commune et l'équipe en charge de la révision du PLU (incluant plusieurs visites communes de terrain), que les sites devant accueillir le futur développement urbain de Taulignan ont été déterminés au regard de l'analyse croisée :

- des capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine, et,
- des possibilités de développement aux alentours immédiats.

Cette analyse s'est appuyée sur l'indispensable optimisation du foncier **afin de limiter au strict nécessaire les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)** en accord avec un des objectifs de développement durable à savoir : la réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation des sols.

Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation (dont les réservoirs de biodiversité que représentent notamment les ZNIEFF de type I) et habitats naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, prairies maigres ou pelouses sèches et garrigues...) du territoire.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement aux différentes pièces du PLU ; leur prise en compte est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PLU présentées ci-après.

2.2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE

2.2.1 Rappel synthétique des éléments de règlement graphique

On distingue :

- **les zones urbaines (zones U)**, regroupant les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones à urbaniser (zones AU)**, concernant les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (en extension des zones U), zones AU dites « strictes », envisagées à plus ou moins long terme et nécessitant une procédure d'évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation, et zones AU « indicées » zones aménageables et constructibles sous réserve d'une opération d'ensemble et d'un aménagement cohérent ;
- **Les zones agricoles (zones A)**, regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- **Les zones naturelles et forestières (zones N)**, regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - 2° soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Détail des zones délimitées au PLU révisé de Taulignan (Pièce 4.2a – règlement graphique)

LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

OA Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONES URBAINES

Ua	Partie agglomérée dense et ancienne du centre-bourg
Uc	Parties agglomérées dans le prolongement du centre-bourg
Uci	Secteurs bâtis recevant des activités existantes et nouvelles non nuisantes
Ud	Quartiers récents d'habitat
Uh	Secteurs bâtis constitués (gestion de l'existant)
Ui	Zones équipées réservées aux activités économiques
Ue	Zone d'équipements

ZONES A URBANISER

AUc	Secteur de développement du bourg, aux Auzières
AUi	Zone à aménager réservée aux activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole
An	Secteur agricole à enjeux environnementaux
Ap	Secteur agricole à enjeux paysagers
Aa	Secteur destiné à la gestion de l'activité d'escalade existante (stecal)
Ab	Secteur destiné à la gestion du foyer de vie Le Béal (stecal)

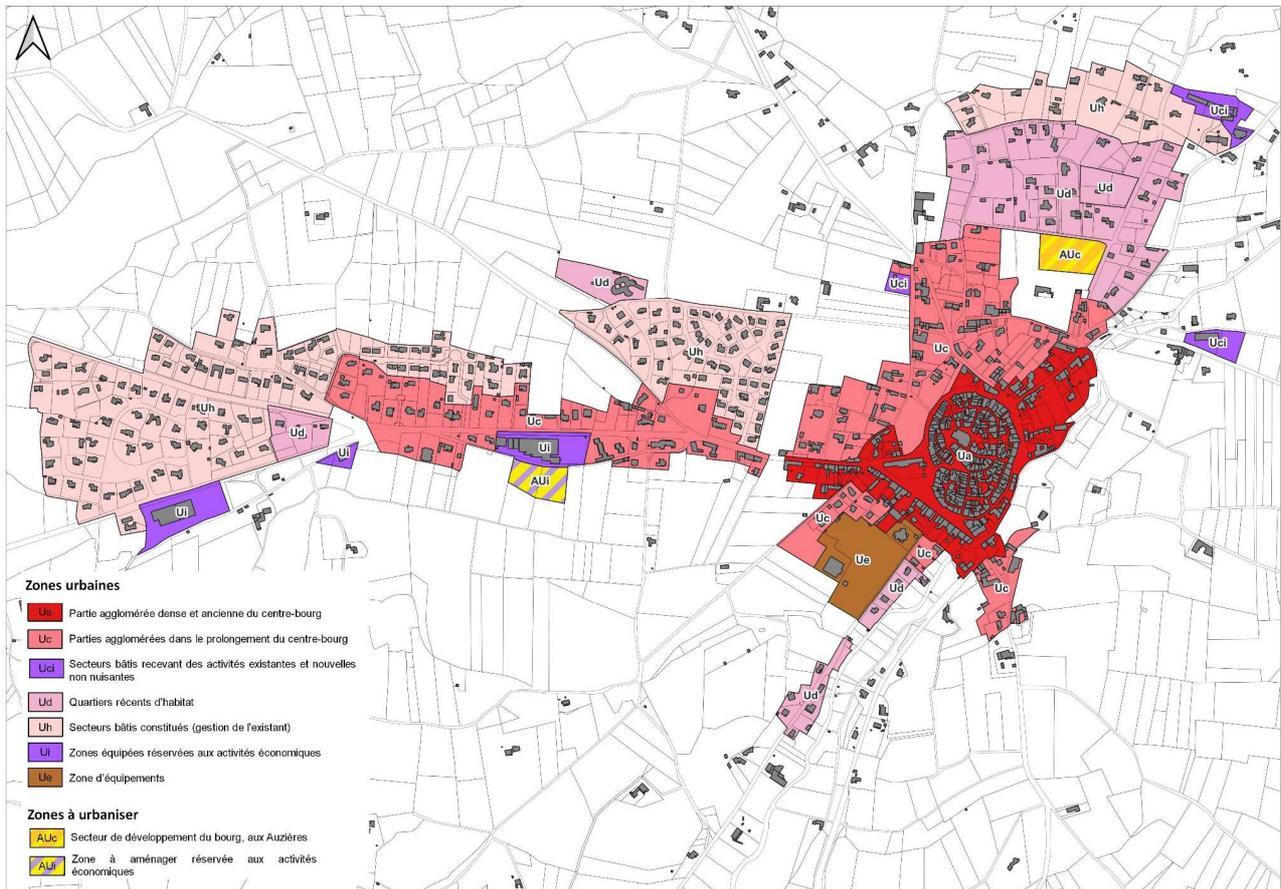
ZONES NATURELLES

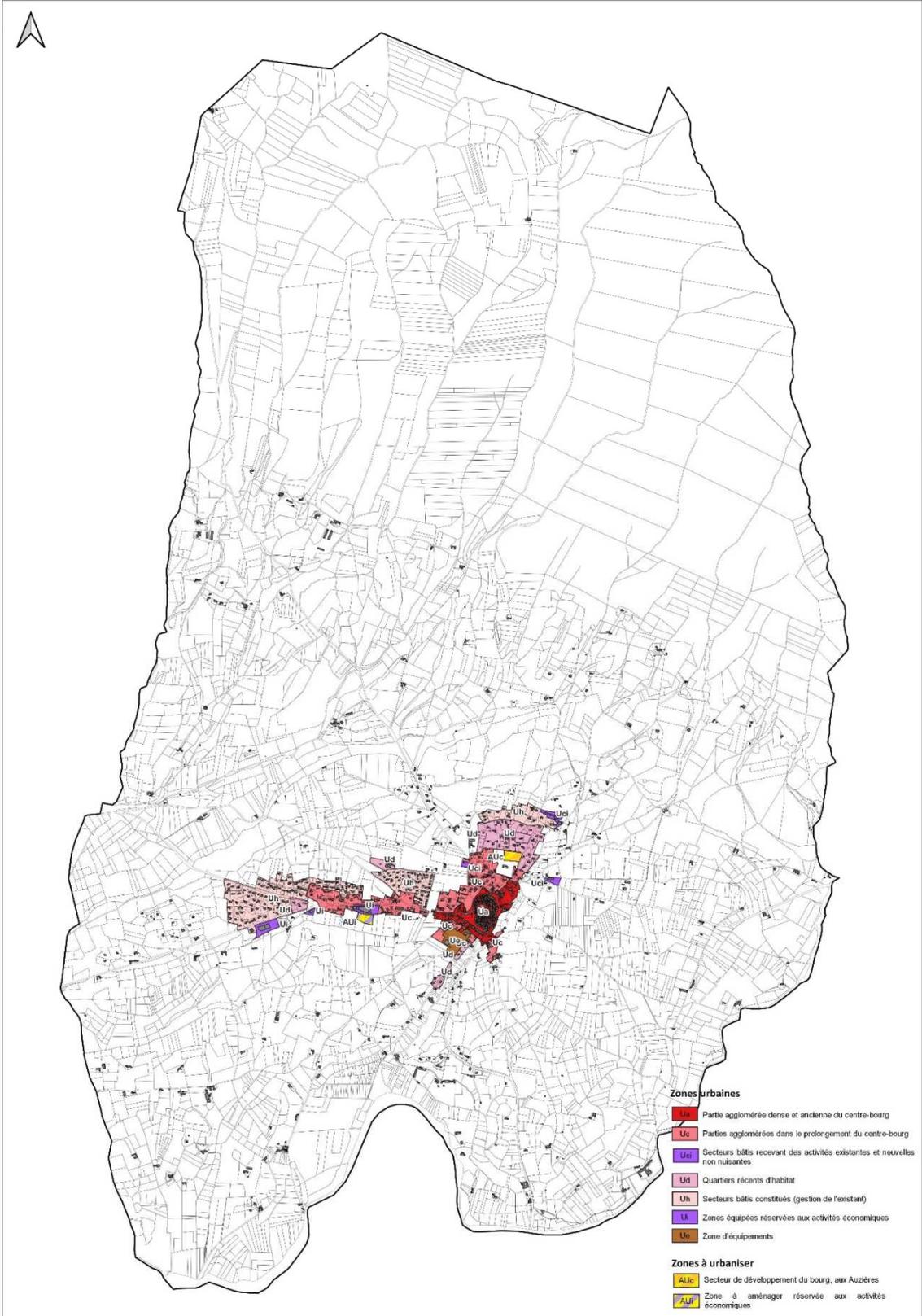
N	Zone naturelle et forestière
Npv	Secteur délimité pour un projet de centrale photovoltaïque (stecal)

2.2.2 Extraits du PLU selon les zonages et tramages considérés

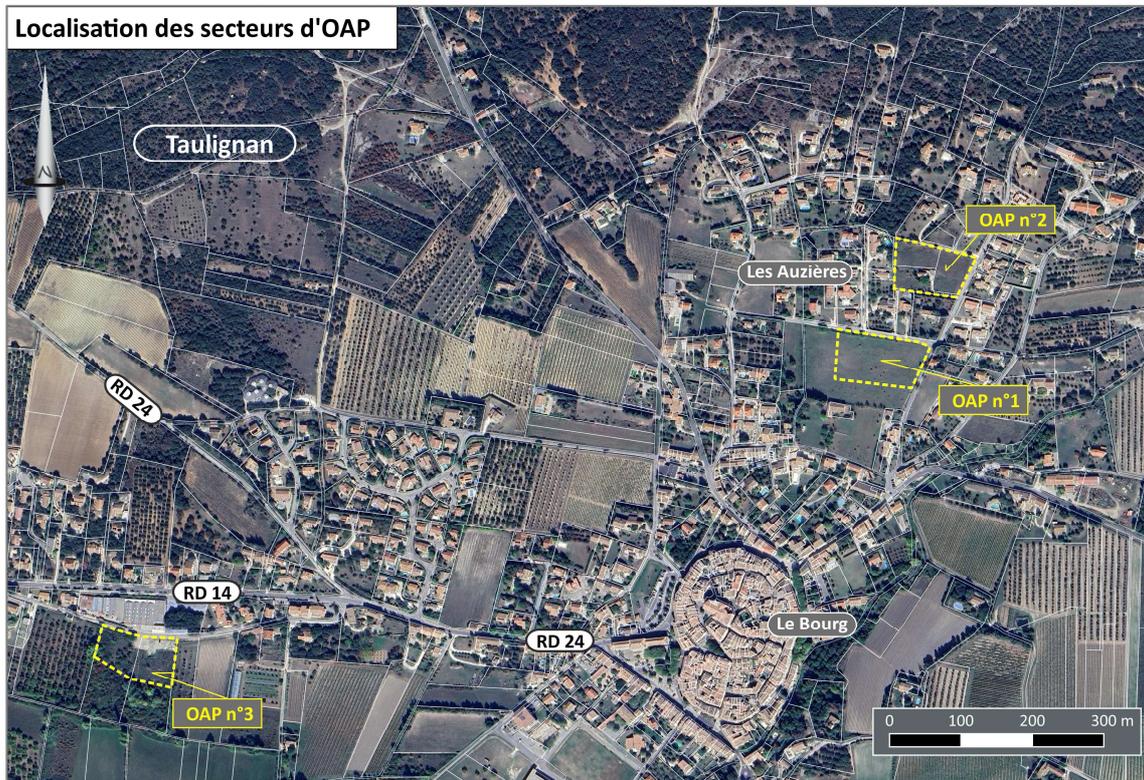
Plans fournis pour illustration se reporter aux plans originaux intégrés au PLU révisé.

2.2.2.1 Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU

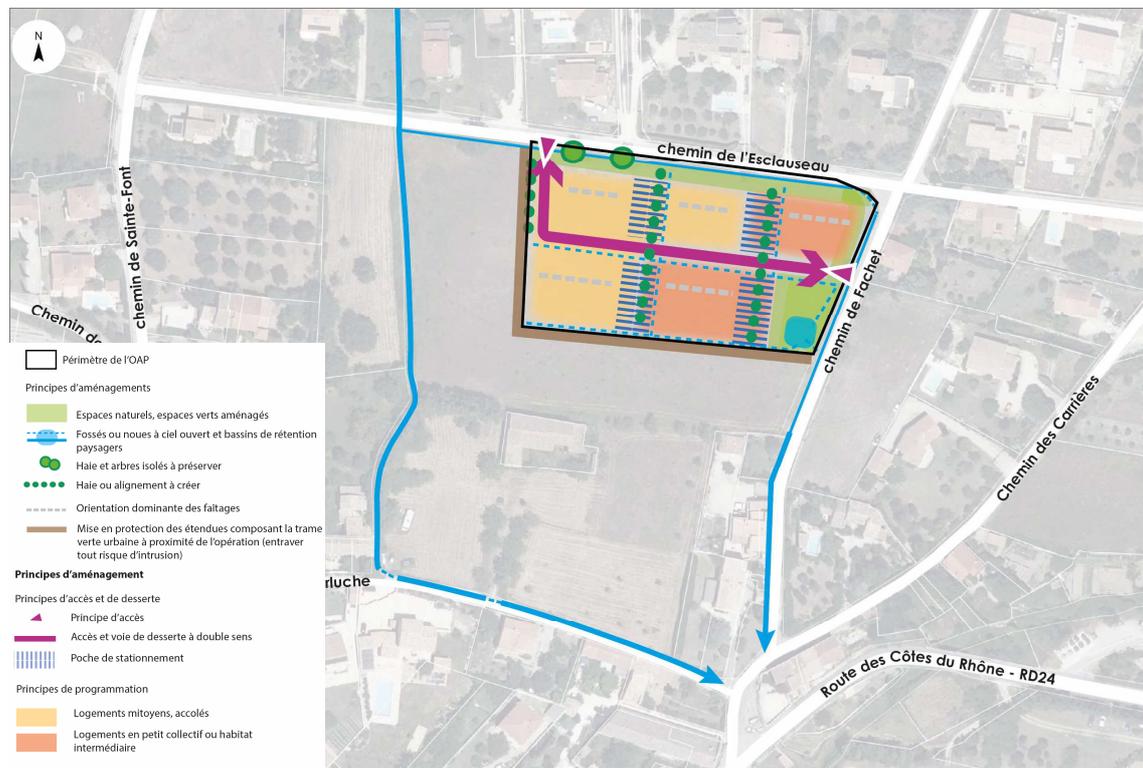




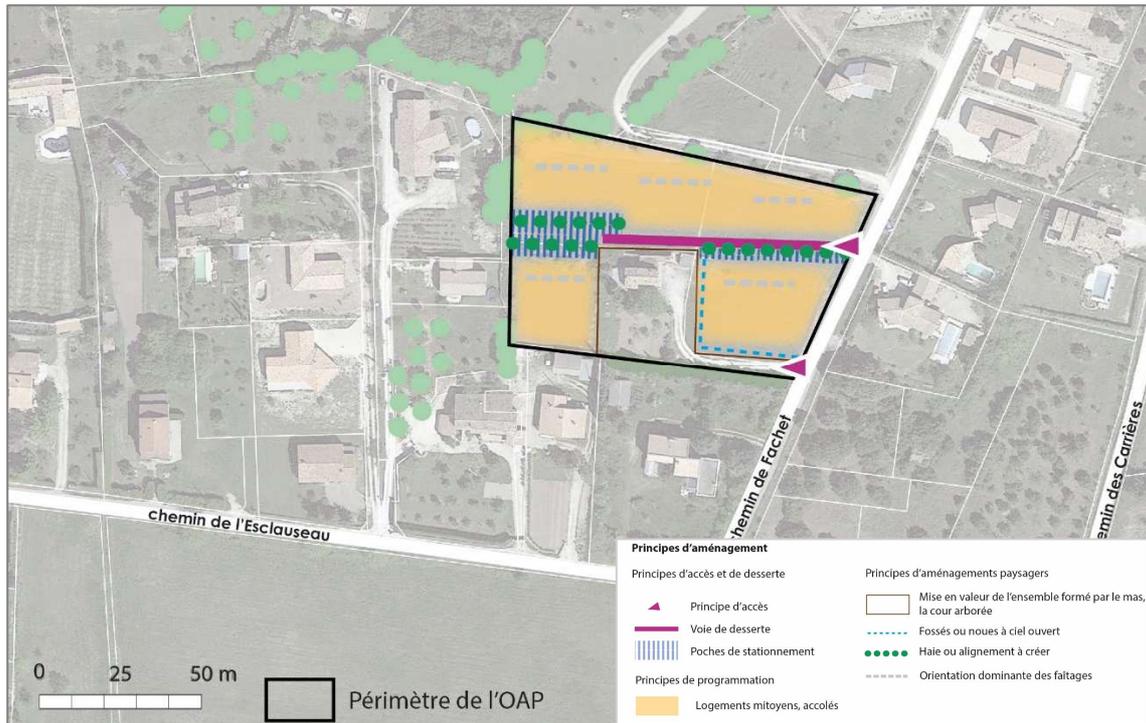
2.2.2 Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP)



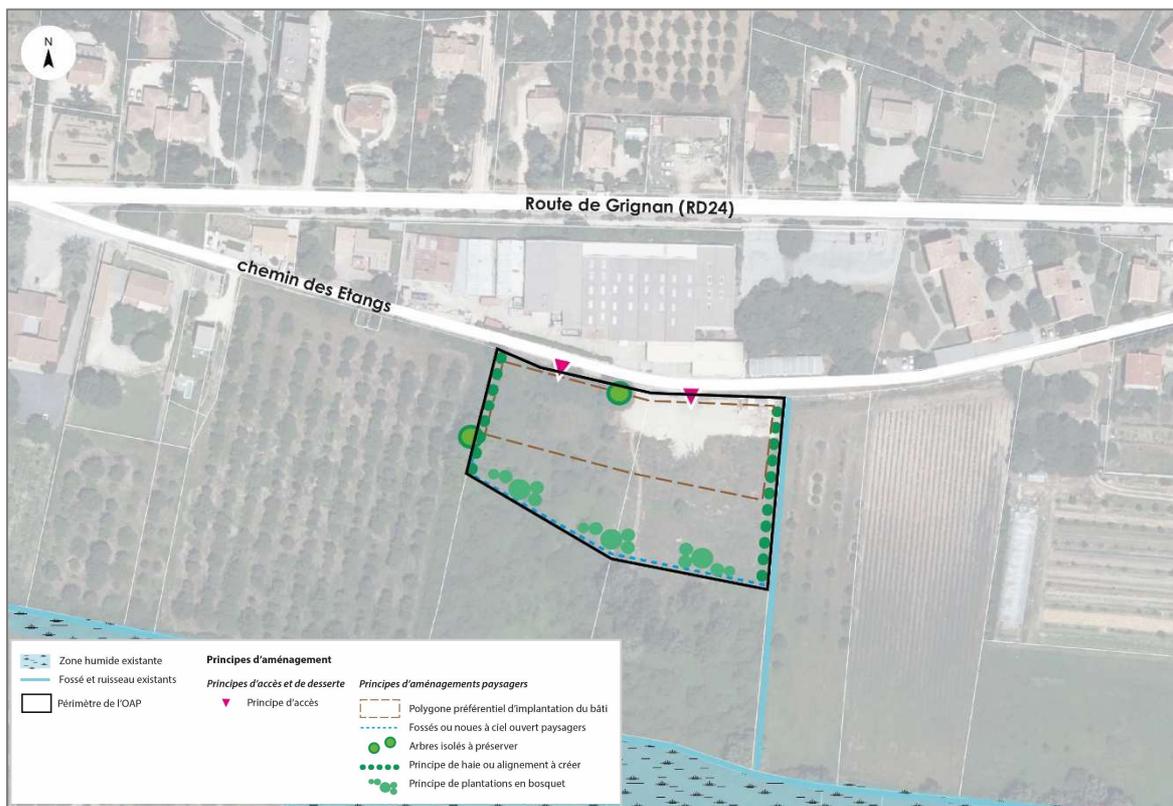
OAP n°1 "Grande Auzières" : AUc



OAP n°2 "Petite Auzières" : Ud

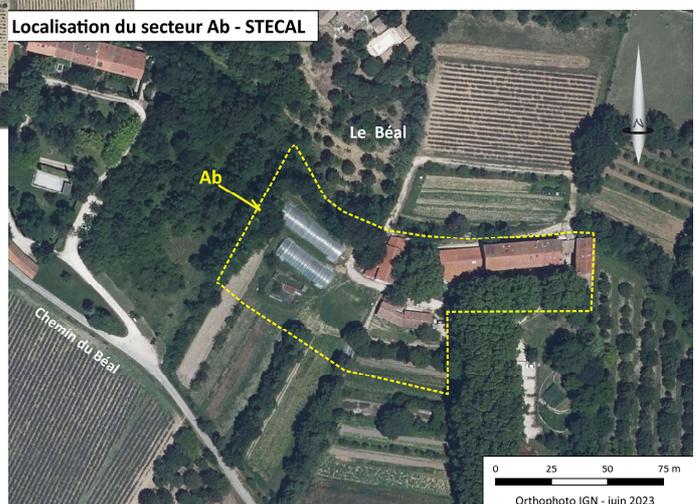
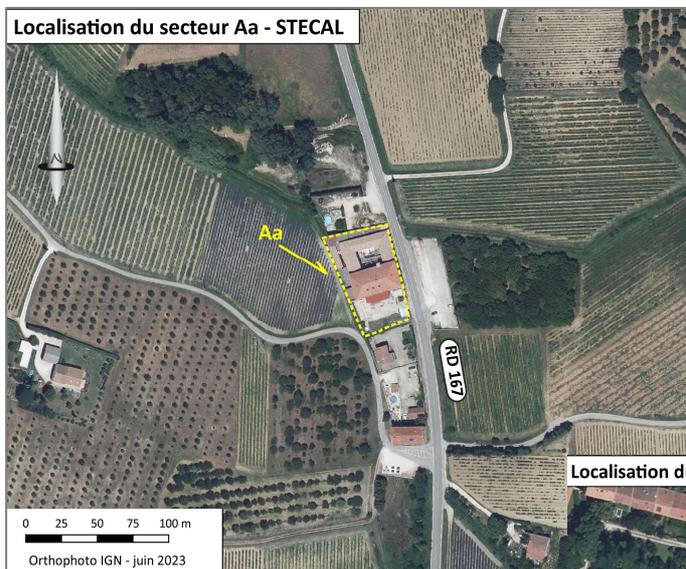
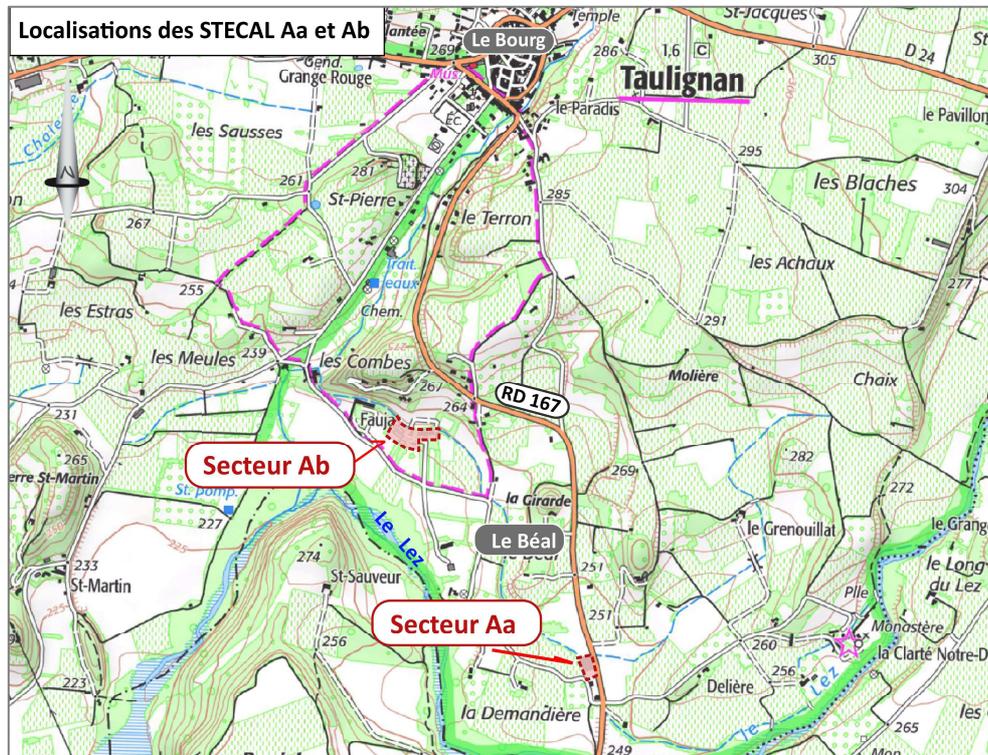


OAP n°3 "Chemin des étangs" : AUi

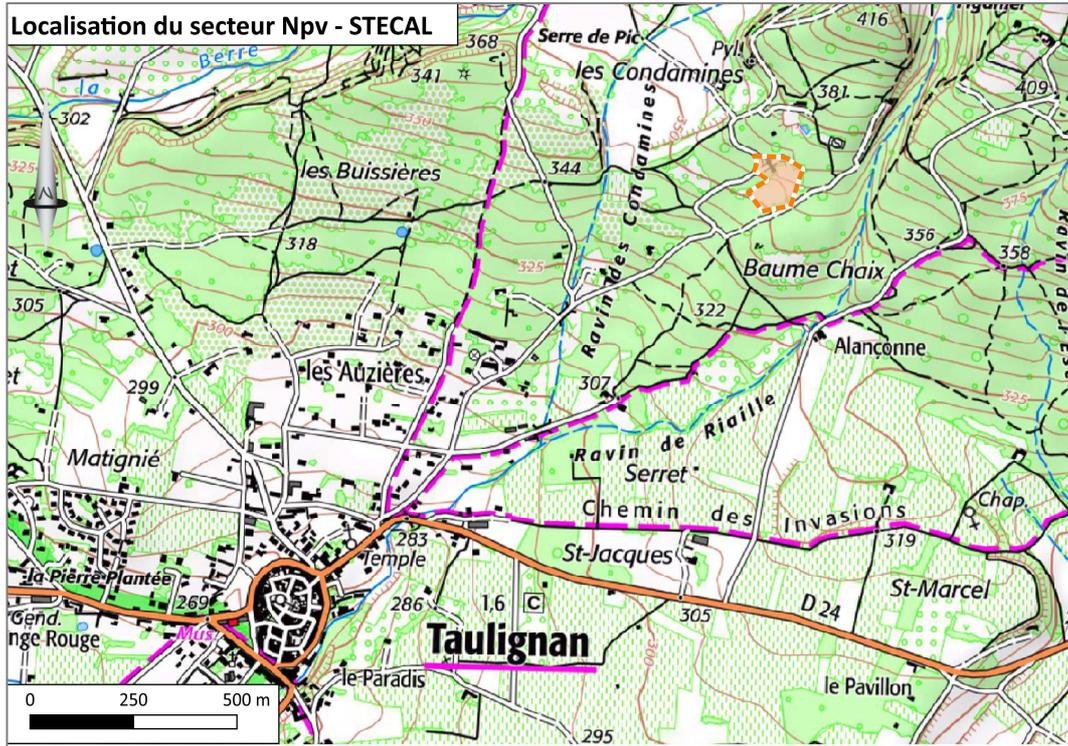


2.2.2.3 Localisations des STECAL (Aa, Ab et Npv)

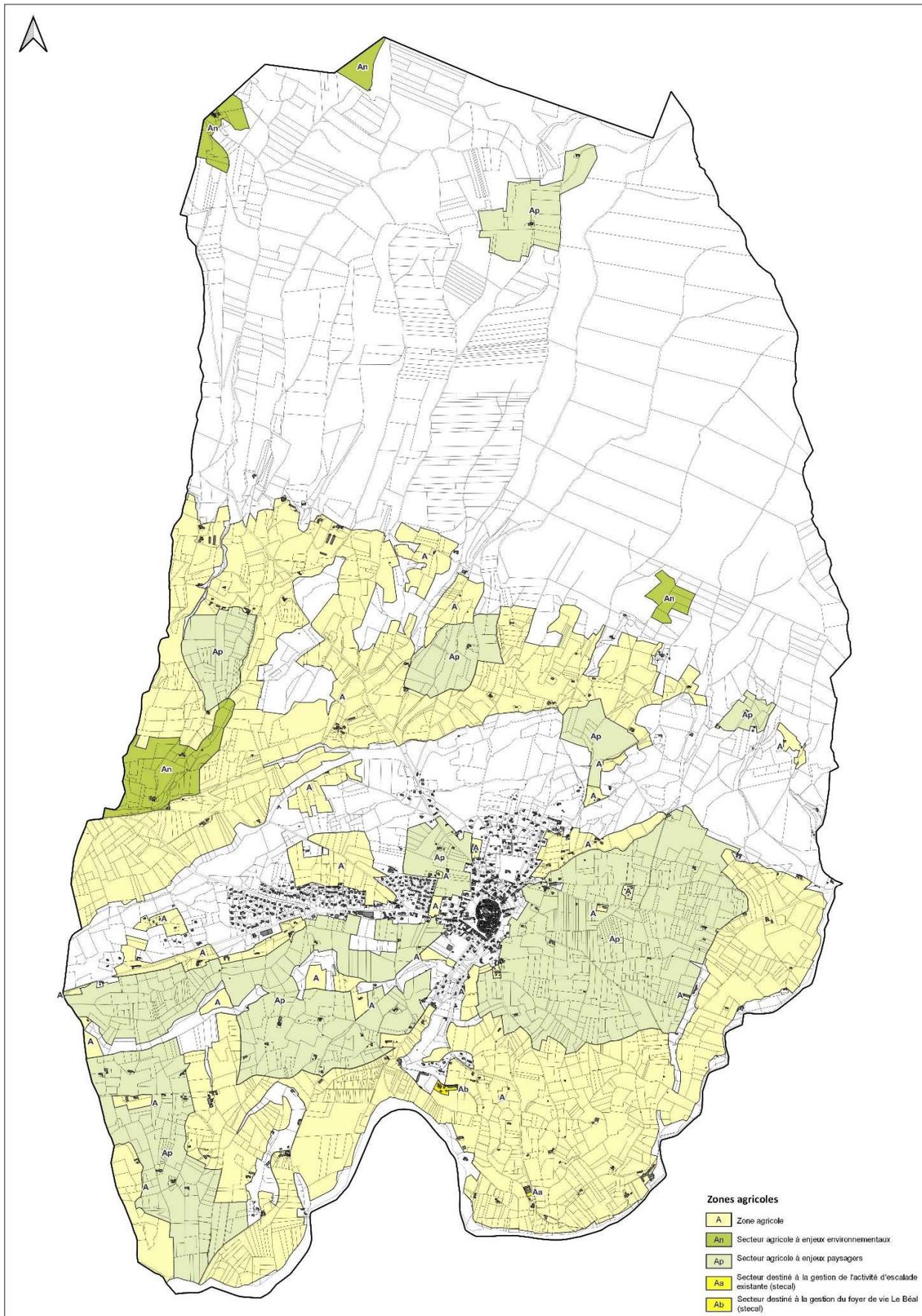
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)



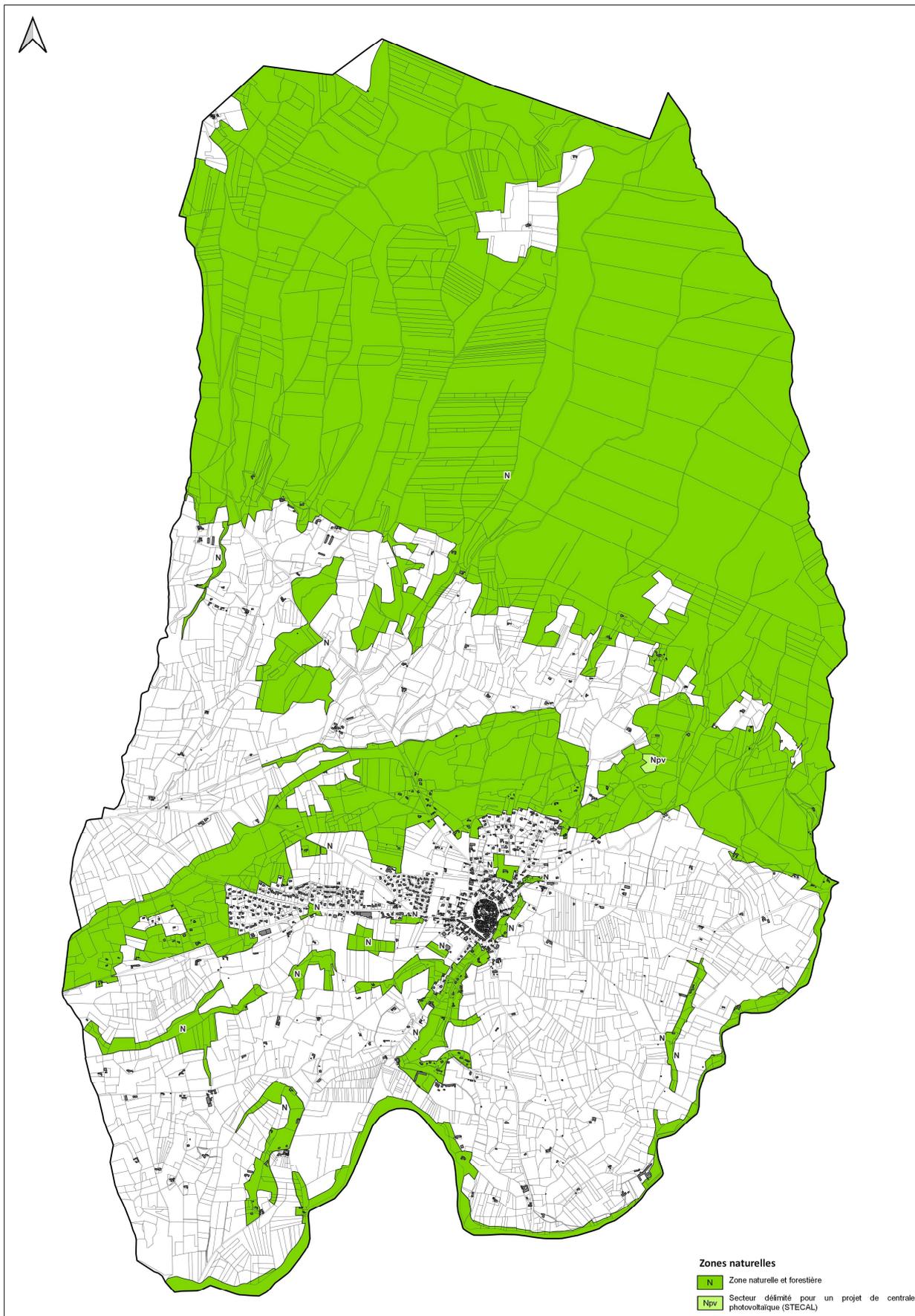
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)



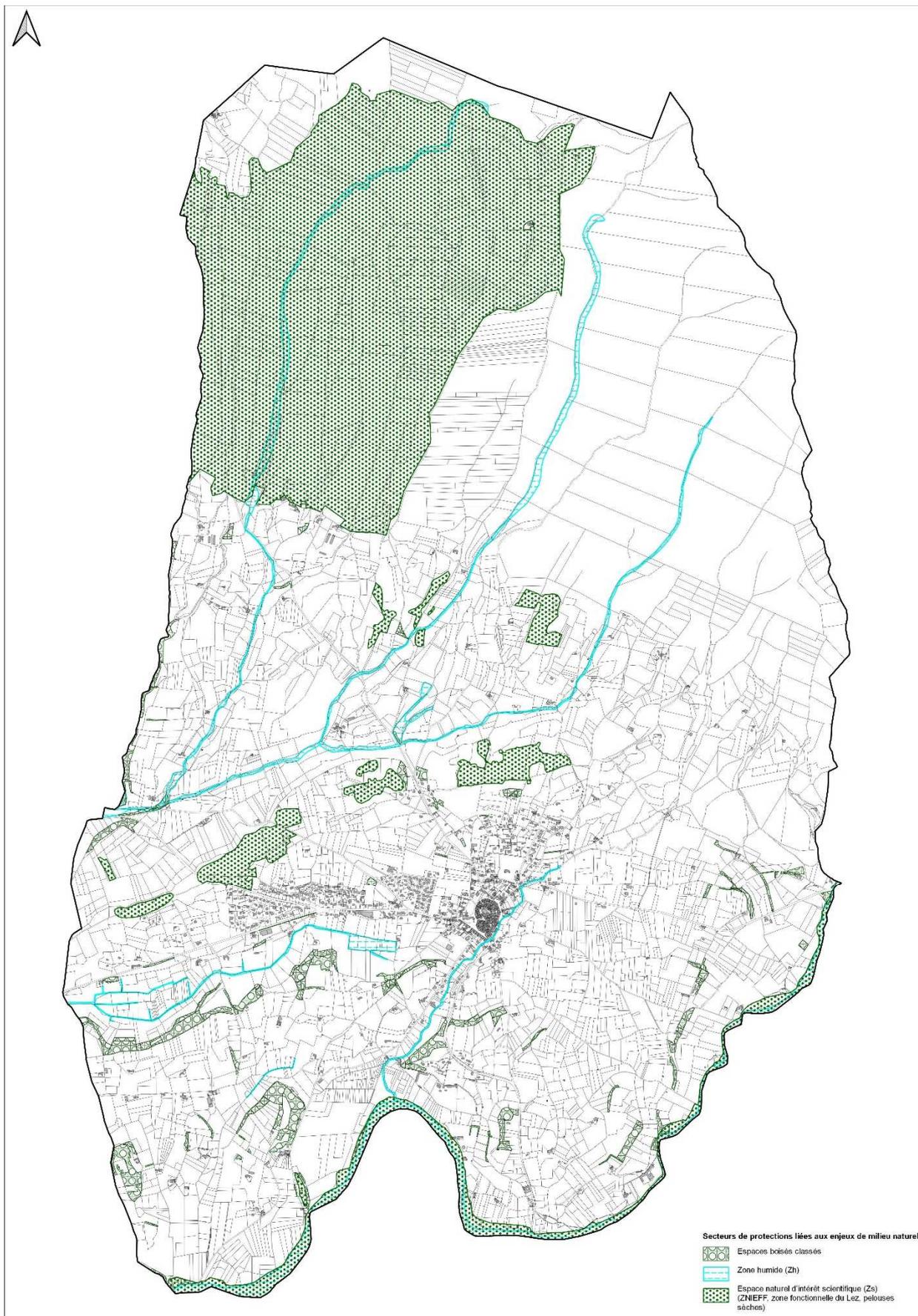
2.2.2.4 Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles



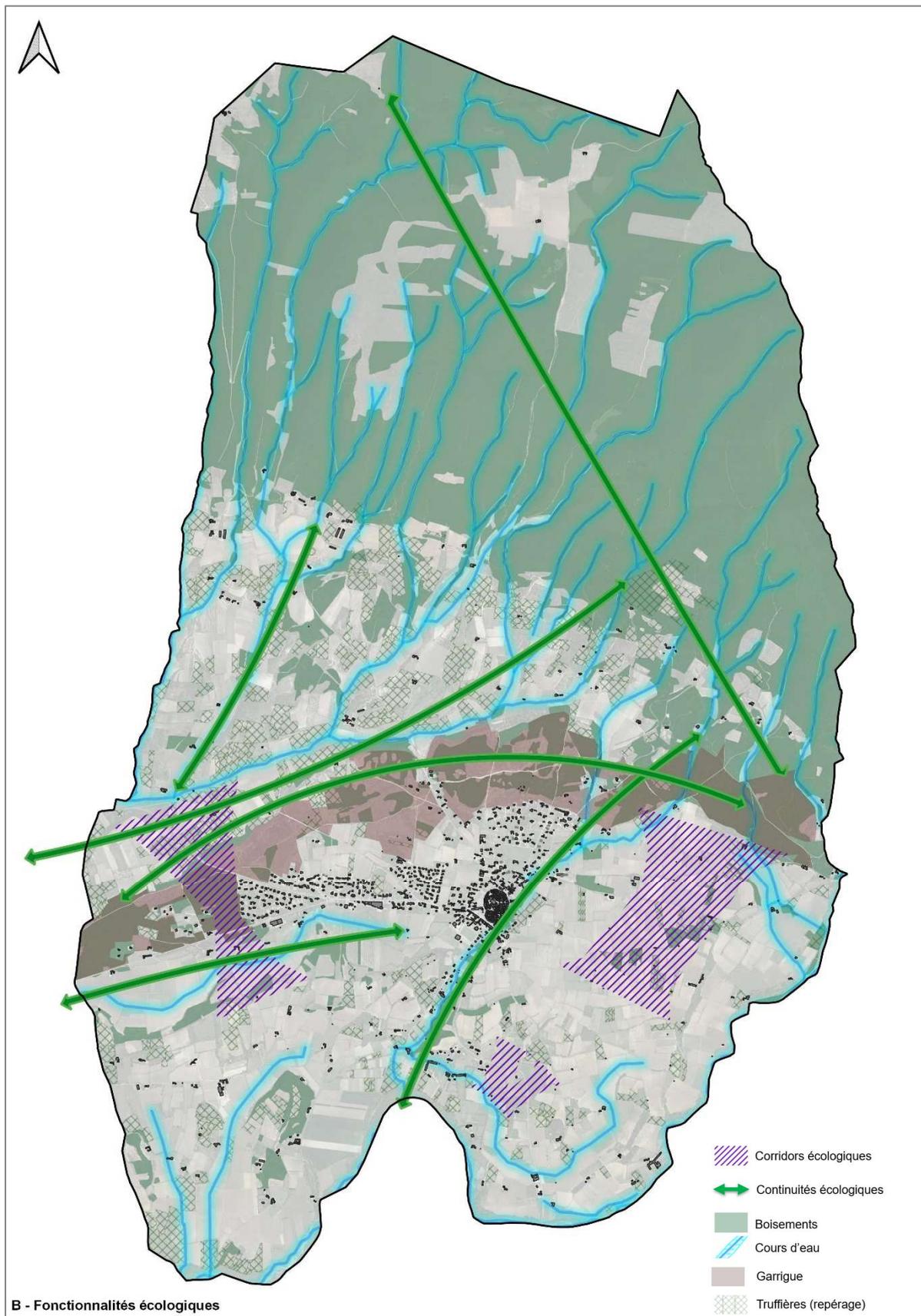
2.2.2.5 Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles



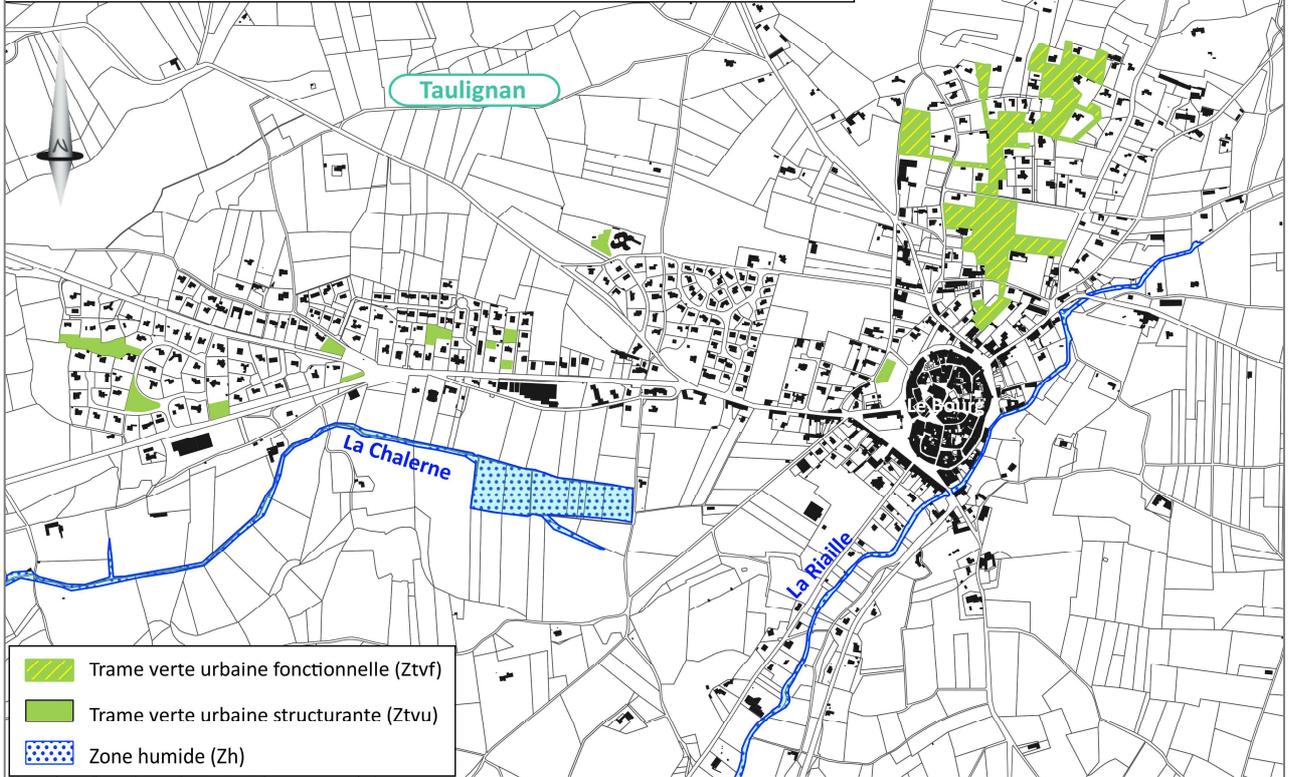
2.2.2.6 Délimitations des zones relatives aux zones d'intérêt scientifique et aux zones humides (Zh)



2.2.2.7 Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels d'enjeu territorial



**Trames vertes urbaines
complétant la trame bleue au sein de l'enveloppe urbanisée de Taulignan**



3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INCIDENCES GÉNÉRALES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

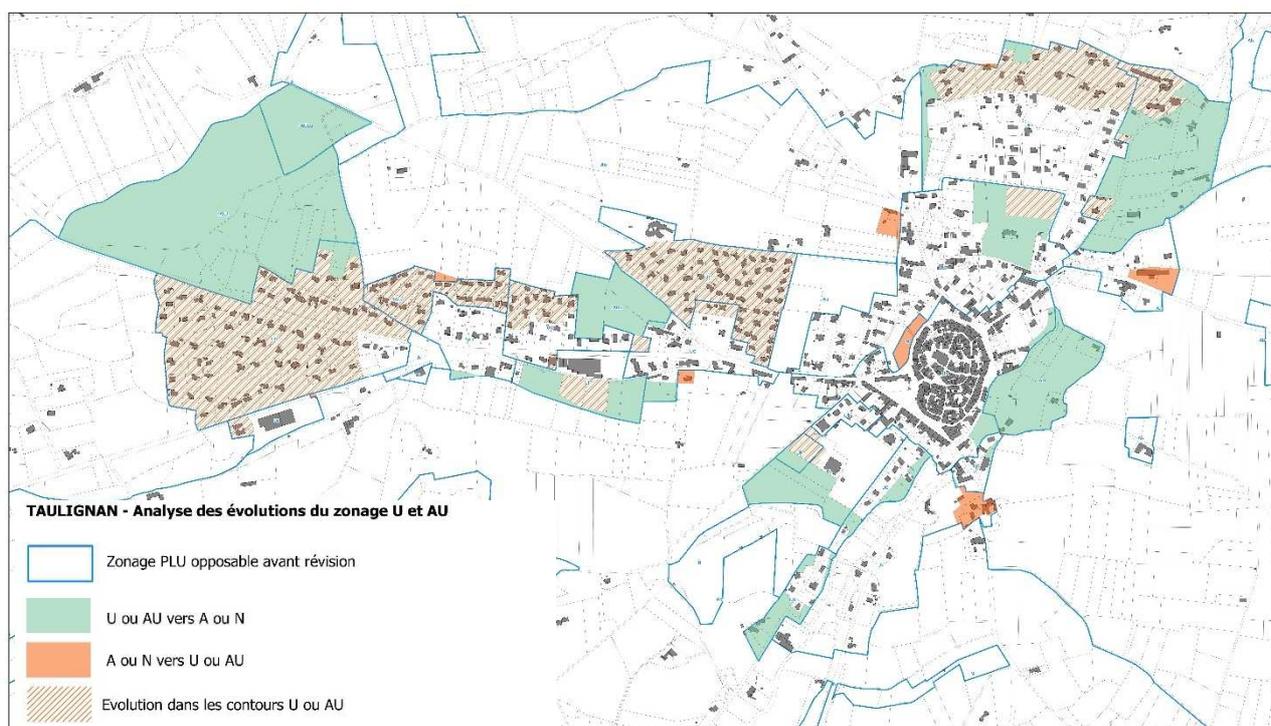
Le territoire de Taulignan se caractérise par une organisation de l'urbanisation relativement étendue mais où le centre bourg, incluant la cité médiévale entourée des remparts, conserve néanmoins une place centrale au sein de cette distribution spatiale en raison de la présence des équipements collectifs, des services et des commerces, et de son attractivité touristique historique (remparts, constructions, ruelles, musée, ...).

Comme expliqué dans l'évaluation environnementale, la présente procédure de révision du PLU permet d'être très clairement plus économe vis-à-vis des espaces susceptibles d'être mobilisés pour le confortement du bourg et les développements urbains par rapport au document d'urbanisme initial.

En effet, la révision du PLU de Taulignan se traduit par une réduction nette d'environ **54 hectares des zones urbaines (zones U et AU indicées)** par rapport au précédent PLU au bénéfice des zones A et N. Par ailleurs, le PLU révisé prévoit au total une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), toutes vocations confondues à terme (fin 2032) de **2,71 hectares** à l'horizon d'application du PLU révisé.

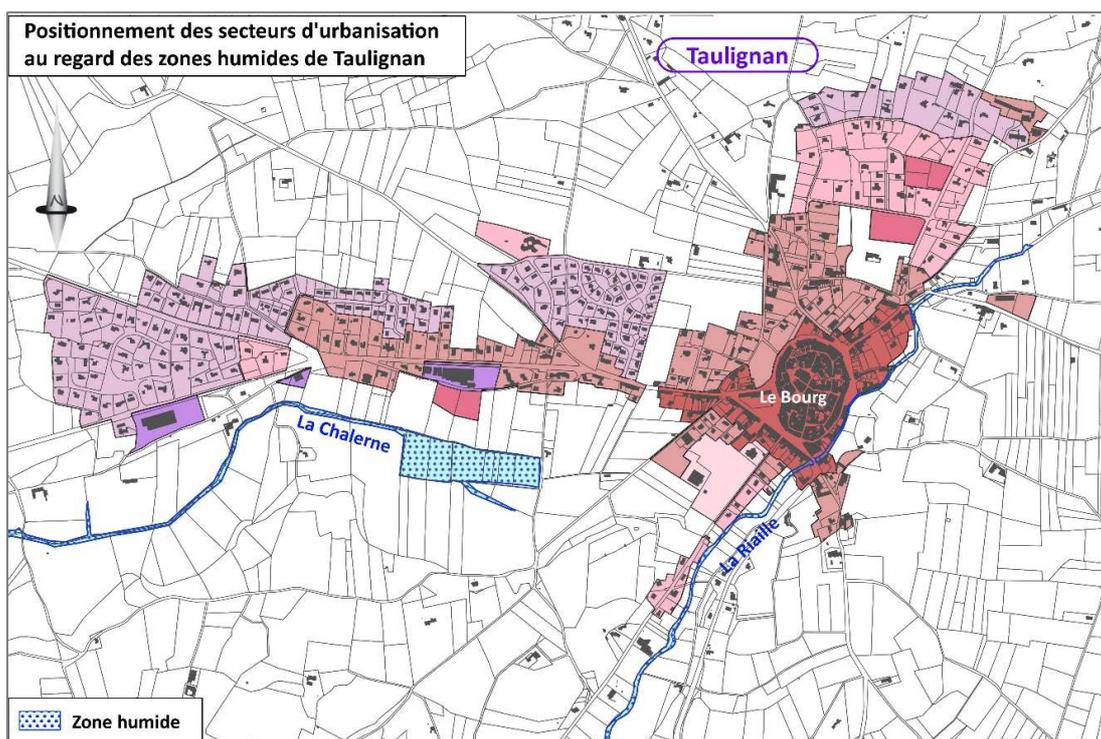
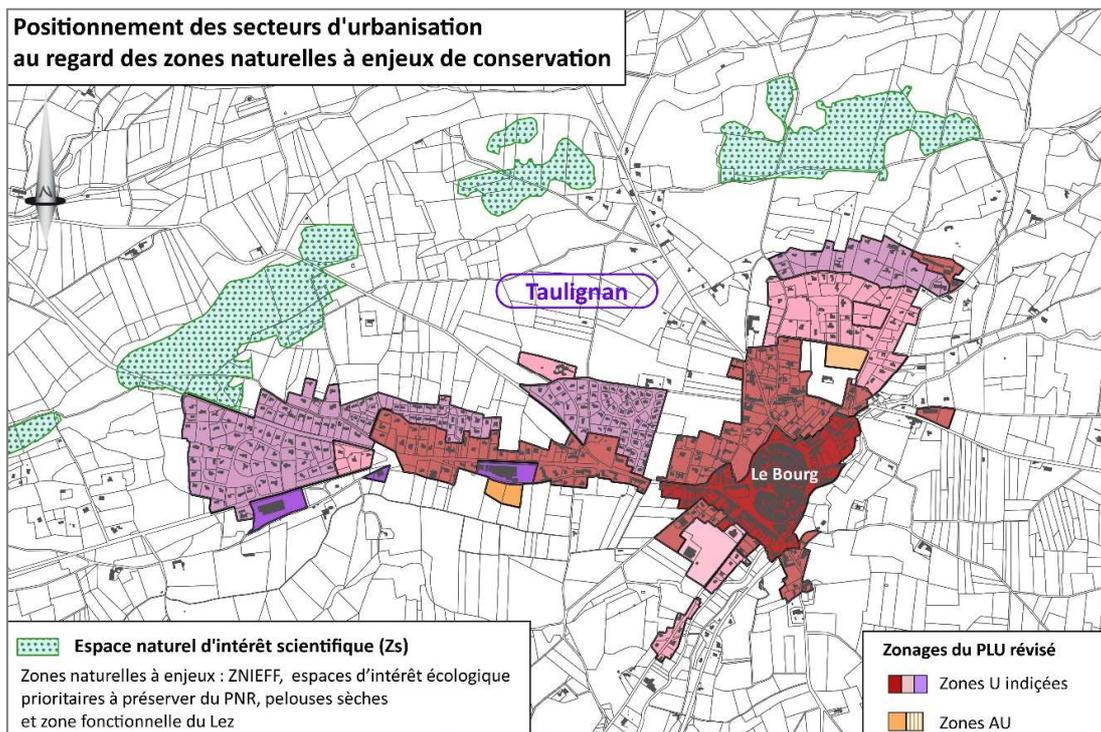
Ceci constitue **une incidence positive de la révision du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes de diminution de la consommation des espaces en accord avec la réglementation.

La carte ci-après illustre parfaitement les actions concrètes de la révision du PLU sur la réduction des enveloppes d'urbanisation initialement programmées au PLU et désormais rebasculées en zones A ou en zones N : aplats verts de la carte ci-dessous.



En assurant **une gestion économe de son territoire** et en questionnant le développement urbain initialement programmé au précédent PLU, la révision du document d'urbanisme permet à Taulignan de structurer le développement de son urbanisation tout **en affirmant la protection des espaces de productions agricoles et des étendues naturelles à enjeux de conservation** (ZNIEFF, espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver du PNR des Baronnies Provençales, zones humides, pelouses sèches et secteurs de garrigues, patrimoine arboré, haies, ...).

Comme il est possible de le constater sur les cartes ci-après, les différents secteurs de développements urbains retenus **n'intéressent aucun espace naturel d'intérêt scientifique identifié dans le cadre de l'évaluation environnementale.**



Il en va de même pour les espaces mobilisés pour le développement raisonné de l'urbanisation de Taulignan (OAP sectorielles) qui se tiennent également à l'écart des espaces naturels à enjeux (réservoirs de biodiversité) et des espaces de fonctionnalités (trames verte et bleue et corridors) et des espaces fonctionnels liés au Lez.

La traduction opérationnelle du diagnostic a également portée sur l'intégration spécifique des éléments à préserver par une thématique « Environnement » déclinée sous un certain nombre de zonages et de tramages complémentaires entre eux, permettant d'adapter le règlement aux sensibilités spécifiques des étendues recouvertes notamment en application l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

En effet, le PLU révisé garantit la préservation des étendues agro-naturelles à enjeux en fonction de leur usage et de leur intérêt :

- **la préservation des réservoirs de biodiversité** correspondant notamment aux ZNIEFF de type I retranscrites au PLU en **trame d'intérêt scientifique (Zs)**, mais également par la prise en considération des habitats naturels stratégiques et des habitats permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, prairies maigres ou pelouses sèches et garrigues...) désormais couverts par des tramages spécifiques adaptés selon les espaces concernés :
 - "Zs" relatif aux espaces naturels d'intérêt scientifique,
 - "Zh" relatif aux zones humides,
 - "EBC" pour les ensembles boisés à conserver.

Ces délimitations étant également reprises à la carte A de l'OAP Thématique sous l'intitulé "Les réservoirs de biodiversité et les composantes de la trame verte et bleue locale".

- **la prise en compte de la trame verte et bleue** par le resserrement des zones d'urbanisation figurant au PLU révisé et l'affirmation de l'importance de la trame boisée (trame verte) et des continuités humides et aquatiques (trames bleue et/ou turquoise) présentes sur le territoire de Taulignan intégrant un ensemble de dispositions visant à valoriser ces composantes naturelles même au sein de l'enveloppe urbanisée avec l'établissement **d'une trame verte urbaine fonctionnelle "Ztvf" et d'une trame verte urbaine structurante "Ztvu"** et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques (corridors). On rappellera que le PLU a fait le choix de ne pas classer ces parcelles en zones N mais d'avoir plutôt recours à ces tramages de manière à rendre plus lisible cette disposition sur le document graphique du règlement, garantissant une protection équivalente.
- **la préservation des fonctionnalités biologiques** représentées par le tramage "corridor écologique" à la carte B figurant dans l'OAP Thématique intitulée "La valorisation des fonctionnalités biologiques et climatiques du patrimoine naturel". Ce tramage corridor a été figuré dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour ou aux droits des espaces stratégiques identifiés en corridor dans le cadre du diagnostic communal en cohérence avec les dispositions du SRADDET.
- **la prise en considération de la "nature en ville – liens entre le territoire communal et le village"** spécifiquement développé dans l'OAP Thématique, visant notamment à :
 - préserver les continuités (ou continuums) identifiés entre la garrigue et le bourg,
 - préserver et à valoriser l'axe de fonctionnalité de la Riaille,
 - renforcer les capacités d'accueil de la biodiversité par la mise en œuvre de dispositions adaptées et spécifiques (cf. point D de l'OAP Thématique).

- **la préservation des espaces de production agricole** par des zonages adaptés (zone A), et leur prise en compte même au cœur du tissu urbanisé par l'identification des terrains cultivés traditionnellement présents au sein du tissu bâti en "secteurs Ztcp (terrains cultivés protégés en zones urbaines)" afin de garantir leur protection et d'interdire toute affectation autre que de culture maraîchère, horticole et/ou truffière, qui serait de nature à compromettre leur maintien. Cette disposition vise également à préserver le rôle fonctionnel et paysager de ces parcelles au cœur du tissu urbain.

Par ailleurs, la vocation des sols traduite en termes de zonages au plan local d'urbanisme révisé **participe ainsi concrètement à la préservation du territoire et à sa mise en valeur** en maintenant **97,8 % de ce dernier en espaces à vocations agro-naturelles (zones A, An, Ap et N)** en comparaison des 96,3 % au précédent PLU.

Par toutes ces dispositions relevant de la prise en compte de la réduction des consommations et d'artificialisation des sols, de la préservation des espaces naturels à enjeux et/ou fonctionnels, complétés également par l'application des dispositions relatives à la prise en considération des enjeux liés à l'alimentation en eau potable et à la gestion optimales des eaux passant par un renforcement de l'assainissement sur le territoire, le PLU révisé assure sa compatibilité avec les documents supra-communaux en vigueur.

En effet, le PLU révisé respecte les dispositions et prescriptions édictées par les documents supra-communaux comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022 2027),
- le contrat de bassin versant du Lez,
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- la charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Baronnies Provençales,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en juin 2024.

3.2 INCIDENCES GENERALES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS, D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmmations (OAP) finalement retenues au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges avec la commune et les acteurs du territoire et d'analyse au regard des enjeux d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

A l'issue de ce travail, **3 secteurs d'OAP** ont été délimités :

- **OAP n°1 "Grande Auzières"** : secteur classé en zone AUc, délimité sur une partie d'une vaste parcelle non bâtie située au cœur du quartier des Auzières, à vocation principale d'habitat.
- **OAP n°2 "Petite Auzières"** : secteur classé en zone Ud, qui s'applique à un tènement abritant une construction, lui aussi implanté au cœur du quartier des Auzières à vocation principale d'habitat.
- **OAP n°3 du "Chemin des Etangs"** : secteur classé en zone AUi, situé au Sud du chemin des Etangs, à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles.

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles.

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de la relative proximité du centre-bourg (300 à 450 mètres) afin de favoriser l'utilisation des cheminements existants au regard des liaisons douces (ou modes actifs),
- de la sobriété énergétique en requérant une performance énergétique du bâti (exposition notamment) et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols, conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'îlots et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles),
- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (boisements ou haies et surtout les prairies abritant un cortège diversifié d'orchidées dont la station d'ophrys de la passion) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP à vocation d'habitat ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels, ceux-ci ayant été pris en considération dans le cadre de la définition du périmètre définitivement retenu (démarche en lien avec l'évaluation environnementale).

On rappellera que le positionnement de ces espaces au sein des ensembles bâtis existants est plutôt favorable par rapport aux extensions qui étaient initialement prévues au PLU en extension de l'enveloppe urbaine existante.

En ce qui concerne l'OAP n°3, qui vise principalement au confortement de l'activité en place, le périmètre a été principalement calé sur le secteur qui a été anthropisé par le passé en évitant de déborder à l'Est au-delà du fossé existant. Cette disposition permet de maintenir ce fossé dans ces caractéristiques actuelles. Cette délimitation limite également les incidences de cet aménagement à termes uniquement sur l'espace en cours d'embroussaillage et les formations arborées en développement en frange Ouest du remblai existant.

Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU révisé, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme de ces secteurs.

Ces mesures porteront notamment sur la prise en compte des périodes d'intervention (en termes de dégagement des emprises) afin de ne pas occasionner d'incidences sur la biodiversité dite "commune" (mais tout de même protégée) des espaces de proximité urbaine (comme le lézard des murailles, les passereaux ou autres oiseaux) et de garantir de l'absence d'incidence sensible (même temporaire) sur les espaces riverains (application stricte de dispositions techniques de chantiers adaptées).

En outre, ces aménagements devront respecter le triple objectif de gestion des eaux pluviales, d'insertion paysagère et de protection de la biodiversité locale et de leurs habitats.

Il en est de même des 3 STECAL identifiés dans le cadre de la révision du PLU visant à permettre :

- le maintien et la gestion de 2 activités implantées sur Taulignan dont les bâtiments et les dépendances alentours sont implantés au sein des espaces agricoles, à savoir : le pôle sportif "Altigrimp" positionné le long de la route de Valréas figuré en secteur Aa (sur 0,3 ha) et le foyer de vie du Béal figuré en secteur Ab (sur 0,9 ha),
- l'accueil éventuel à terme d'une installation de production d'énergie renouvelable (EnR) : centrale photovoltaïque.

3.3 SYNTHÈSE DU BILAN CARBONE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

La mobilisation programmée de nouveaux espaces à urbaniser en lien avec :

- **les OAP sectorielles** occasionnera une réduction des surfaces en capacité de tenir une fonction d'absorption de carbone et par conséquent cela se traduira par une augmentation brute des émissions d'un équivalent 53,13 tonnes de Co2/ha/an.
- **les emplacements réservés** occasionnera une réduction des surfaces en capacité de tenir une fonction d'absorption de carbone et par conséquent cela se traduira par une augmentation brute des émissions d'un équivalent 17,75 tonnes de Co2/ha/an.

Soit un total de 70,88 tonnes de CO₂/ha/an.

Comme expliqué dans le cadre de l'évaluation environnementale cela correspond au flux émis en moyenne annuellement par 23 habitants sur Taulignan.

Il est également nécessaire d'analyser ces données en parallèle **des avantages induits par la révision** du document d'urbanisme qui permet **de soustraire plus de 54 ha des surfaces** urbanisables à termes telles qu'elles étaient initialement programmées au PLU initial. Une estimation simplifiée des émissions économisées par ces dispositions montre **une économie comprise entre 684 et 1 044 tonnes de CO₂ par an et par hectare** en considérant un maximum de 40 % de ces surfaces constructibles (donc imperméabilisées) et des incidences exclusivement sur des étendues agricoles (valeur basse) ou naturelles (valeur haute).

3.4 APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU

Éléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Réseau hydrographique	Mesures d'évitement, de réduction et de préservation	<p>Le PLU révisé respecte les préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée en matière de densification urbaine, de lutte contre les phénomènes de pollution [mise en œuvre du zonage d'assainissement et de la réglementation eaux pluviales], de la protection des zones humides (tramage spécifique Zh) dont celles du ravin de Riaille, par le classement en zone N de la majorité des zones humides.</p> <p>Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue du territoire, boisements d'accompagnement inclus (trame turquoise).</p> <p>Ceci a notamment trouvé son application au travers des OAP sectorielles où une attention spécifique a été portée sur la gestion des eaux de ruissellement et la limitation de l'imperméabilisation des sols (trame brune).</p>
Ressource en eau	Mesure d'évitement	<p>Développement urbain pour les années à venir au sein des zones desservies par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'assurer une gestion durable de l'eau et éviter une dispersion des abonnées au sein des autres hameaux.</p> <p>Cette gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire permettra de préserver les espaces naturels stratégiques et participera significativement à la protection des ressources en eau sur les bassins versants du Lez et de la Berre.</p> <p>Les secteurs de développement urbain ne se localisent pas sur les étendues agro-naturelles couvertes par les aires d'alimentation des captages implantés sur Taulignan.</p>
	Mesures d'accompagnement	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les usages de l'eau seront maîtrisés et les ressources suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du projet de PLU.
Protection des milieux récepteurs Assainissement : eaux usées, et eaux pluviales	Mesures d'évitement et de réduction	Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du PLU permettront d'assurer la protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra communales (SDAGE).
	Mesures de réduction	Les préconisations relatives à la gestion optimale des eaux pluviales sont reprises en orientation générales pour les secteurs d'OAP.
Aléas naturels et risques	Mesures de réduction	La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein des documents de connaissance des aléas naturels et des risques (carte du PPRNi du "bassin versant du Lez" du BRGM relative à l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, des phénomènes survenus dans le passé et ayant donné lieu à des arrêtés de catastrophes naturelles) permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire.
Zones humides	Mesures d'évitement et de préservation	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage clair sur le plan de zonage par une trame "zone humide Zh" faisant l'objet de prescriptions particulières au règlement.

Eléments relatifs au milieu naturel		
Espaces naturels remarquables	Mesures d'évitement	<p>Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été principalement classées au PLU en zone N afin d'assurer leur préservation ; ce classement est complété par le tramage Zs pour les 2 ZNIEFF de type I, les secteurs de pelouses sèches et de garrigue, la zone fonctionnelle du Lez et les espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver de la charte du PNR des Baronnies Provençales.</p> <p>L'ensemble de ces dispositions assure ainsi la protection des réservoirs de biodiversité de Taulignan.</p>
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement et de préservation	<p>Etendues naturelles stratégiques ou à enjeux de conservation (zones humides, pelouses sèches et secteurs de garrigues, patrimoine arboré, haies) non couvertes par des zones à urbaniser. Ces étendues sont préservées par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU révisé : "zones humides" ("Zh"), Espaces Boisés Classés – EBC, Elément Naturel Remarquable du Paysage - ENRP.</p> <p>La "trame Zh" permet de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, ainsi que leur fonction de "piège à Carbone" (et donc d'amortisseur des changements climatiques).</p>
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures de préservation	<p>Préservation des espaces stratégiques de fonctionnalités (ou corridors) assurée par l'instauration d'un sous-secteur "An" sur les "secteurs agricoles à enjeux environnementaux" et par la mise en œuvre de l'OAP thématique.</p> <p>Préservation de la trame verte urbaine par des tramages spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la "trame verte urbaine fonctionnelle" ("Ztvf"), et, - la "trame verte urbaine structurante" ("Ztvu").
Agriculture	Mesures de préservation et d'accompagnement	<p>L'affirmation de la préservation des étendues agricoles dans le cadre de la révision du PLU permet de conserver également à ces espaces leur rôle fonctionnel biologique vis-à-vis de la biodiversité.</p> <p>Par ailleurs l'identification des terrains cultivés traditionnellement au sein du tissu bâti en "secteurs Ztcp (terrains cultivés protégés en zones urbaines)" assure la pérennité de ces espaces inscrits au sein d'un foncier "convoité".</p>
Eléments relatifs au milieu humain		
Amélioration des mobilités	Mesures de réduction	<p>Les dispositions inscrites au PLU révisé visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une plus grande maîtrise de l'utilisation de la voiture, - renforcer les déplacements doux (modes actifs) notamment dans les déplacements quotidiens qui constitue un axe d'intervention clairement affiché du PADD, - développer les mobilités alternatives et faciliter l'amélioration de l'offre de transports collectifs.
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesure d'évitement	<p>Les zones de développement futur à vocation d'habitat programmées à la révision du PLU de Taulignan se tiendront à l'écart des voiries départementales structurantes et des nuisances qui y sont rattachées (sonores et atmosphérique). Ceci constitue un point positif de la révision au regard du cadre de vie et de la santé publique ; ceci plus spécifiquement vis-à-vis des 2 secteurs d'OAP à vocation d'habitat.</p>
Performances énergétiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre et bilan carbone	Mesures d'accompagnement	<p>Préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à garantir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une gestion de l'énergie, - des performances environnementales adaptées au territoire. <p>Renforcement de la production d'énergie alternative comme affiché au PADD par la délimitation d'un STECAL (secteur Npv) sur le site de l'ancienne décharge pour permettre l'émergence à terme d'un projet de centrale photovoltaïque.</p> <p>Le bilan carbone de la mise en œuvre du PLU montre que la mobilisation programmée de nouveaux espaces génère potentiellement un accroissement de 70,88 tonnes de CO₂/ha/an mais que la réduction de des surfaces urbanisables inscrites au nouveau PLU permet une économie comprise entre 684 et 1 044 tonnes de CO₂/ha/an à termes.</p>

Eléments relatifs au paysage		
Qualité paysagère préservée par le PLU	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement des secteurs de développement urbain au cœur des secteurs bâtis, la préservation des boisements à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère.
Préservation du cadre paysager et des coupures vertes	Mesures de réduction	Identification au plan de zonage (assortie de prescriptions) des éléments patrimoniaux qui relèvent du patrimoine remarquable et du petit patrimoine, ainsi que du patrimoine naturel. Identification au plan de zonage des secteurs agricoles à préserver au niveau paysager tramage Ap (secteurs les plus sensibles paysagèrement) notamment les étendues agricoles qui se développent entre les différents hameaux et le long des infrastructures routières.

4 SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU REVISE

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Consommation des espaces	Evitement et réduction : Réorganisation des développements urbains afin de rationaliser les superficies nécessaires et permettre ainsi d'assurer le renforcement communal en limitant la superficie programmée pour les 10 prochaines années à 2,71 ha. Réduction de plus de 54 ha des zones vouées à de l'urbanisation au PLU actuel et accroissement des zones à vocation agro-naturelles.	+++
Préservation des habitats naturels stratégiques	Evitement et préservation : Classements en zone N ou An des habitats naturels à enjeux de conservation comme les étendues de garrigues, les abords du Lez, de la Chalerne ou du ravin de Riaille. Tramages sur les zones naturelles d'intérêt scientifique (Zs) et sur les "zones humides" (Zh) garantissant leur protection Protection d'une partie des boisements en EBC des bosquets et des haies figurés en ENRP au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Mise en œuvre d'une OAP Thématique spécifique afin de préserver les réservoirs de biodiversité et les trames vertes, bleues et turquoises au PLU (boisements, haies, zones humides et pelouses sèches).	+++

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Développements urbains : secteurs d'OAP et STECAL	Evitement et réduction : Secteurs d'OAP à vocation d'habitats au sein de l'enveloppe urbaine. Pas de consommation d'étendues naturelles ou agricoles à enjeu. Mise en œuvre d'une analyse détaillée pour caler les différents périmètres en fonction des enjeux mise en évidence dans le diagnostic. Intégration de la trame végétale arborée et arborescente existante dans les plans d'organisation de ces OAP Le périmètre de l'OAP n°3 principalement calé sur le secteur anthropisé par le passé pour en éviter de déborder à l'Est au-delà du fossé existant. STECAL Aa, Ab et Npv positionnés sur des sites déjà anthropisés (gestion et valorisation de l'existant).	+
	Secteur d'OAP n°3 positionné au Sud du chemin des étangs face à l'activité existante.	--
Ressources en eau	Evitement et préservation Secteurs de développement urbain ne se localisant pas sur les étendues agro-naturelles couvertes par les aires d'alimentation des captages.	+
Economie d'énergie	Accompagnement et réduction : Insertion de dispositions spécifiques aux OAP et au règlement	+
Protection des fonctionnalités biologiques	Préservation : Préservation des espaces fonctionnels stratégiques à l'échelle du territoire et au sein de l'enveloppe urbaine (réflexion spécifique) "trame verte urbaine fonctionnelle" ("Ztvf"), "trame verte urbaine structurante "Ztvu", secteurs cultivés "Ztcp". Etablissement d'une trame verte et bleue fonctionnelle et structurante et mise en œuvre de l'OAP Thématique	+++
Aléas naturels et risques	Evitement : Assuré par le respect et l'application des dispositions du PPRNi. Pas de développement urbain en zone de risque élevé.	++
Zones agricoles	Evitement et réduction : Concentration des développements urbains au sein même de l'enveloppe urbaine. Réduction des enveloppes d'urbanisation initialement prévues au PLU et désormais maintenues en espaces à vocation agro-naturelles.	+++
Modes actifs	Accompagnement et réduction : Amélioration du maillage des cheminements en modes actifs au sein des secteurs urbains avec une prise en compte notamment dans le cadre du positionnement des secteurs d'OAP.	++

5. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Taulignan visent à assurer un développement urbain maîtrisé, respectueux des grands équilibres qui caractérisent la commune entre vie de village et ruralité, dans le respect des exigences environnementales, des enjeux de milieux naturels et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal.

Cette volonté communale répond ainsi pleinement aux exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale et **est conforme aux objectifs de développement durable**, à savoir :

- **une gestion économe de l'espace** par la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme permettant de rationaliser les espaces à mobiliser à court et moyen termes et surtout de structurer les développements urbains par rapport à ce qu'ils avaient été programmés au précédent document d'urbanisme : il est à rappeler que la consommation des espaces s'établira au maximum à 2,71 hectares pour la période d'application du PLU révisé contre 5,85 hectares pour la précédente décennie.
En outre, il est nécessaire de rappeler que **la révision du PLU de Taulignan se traduit par une réduction nette d'environ 54 hectares des zones urbaines (zones U et AU indicées)** par rapport au précédent PLU.
- **la préservation de la ressource en eau et la maîtrise des usages de l'eau**, avec la totalité des développements urbains programmés au PLU révisé de Taulignan se tenant à l'écart des aires d'alimentation des captages présents sur Taulignan et l'identification des dispositions à entreprendre vis-à-vis de l'alimentation en eau potable et de la gestion de l'assainissement afin d'anticiper les besoins futurs (*cf.* pièce 1.2 "Diagnostic communal" annexé au rapport de présentation).
- **la prévention des risques naturels prévisibles** en assurant la prise en compte des prescriptions figurant au PPRNi du Lez.
- **la préservation de la qualité environnementale de Taulignan et des réservoirs de biodiversité** correspondant notamment aux ZNIEFF de type I retranscrites au PLU en trame d'intérêt scientifique (Zs), mais également par la prise en considération **des habitats naturels stratégiques** et des habitats permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, prairies maigres ou pelouses sèches et garrigues...) désormais couverts par des tramages spécifiques adaptés selon les espaces concernés :
 - trame "Zs" relatif aux espaces naturels d'intérêt scientifique,
 - trame "Zh" relatif aux zones humides,
 - trame "EBC" pour les ensembles boisés à conserver.Ces délimitations étant également reprises à la carte A de l'OAP Thématique sous l'intitulé "Les réservoirs de biodiversité et les composantes de la trame verte et bleue locale".
- **la préservation des fonctionnalités biologiques** représentées par le tramage "corridor écologique" à la carte B figurant dans l'OAP Thématique intitulée "La valorisation des fonctionnalités biologiques et climatiques du patrimoine naturel".

- **la prise en considération de la "nature en ville** – liens entre le territoire communal et le village" spécifiquement développé dans l'OAP Thématique avec l'établissement d'une trame verte urbaine fonctionnelle "Ztvf" et d'une trame verte urbaine structurante "Ztvu" et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques (corridors). On rappellera que le PLU a fait le choix de ne pas classer en zones N mais d'avoir plutôt recours à ces tramages de manière à rendre plus lisible cette disposition sur le document graphique du règlement.
- **la préservation des espaces de production agricole** par des zonages adaptés (zone A), et leur prise en compte même au cœur du tissu urbanisé par l'identification des terrains cultivés traditionnellement présents au sein du tissu bâti en "secteurs Ztcp (terrains cultivés protégés en zones urbaines)" afin de garantir leur protection et d'interdire toute affectation autre que de culture maraîchère, horticole et/ou truffière, qui serait de nature à compromettre leur maintien. Cette disposition vise également à préserver le rôle fonctionnel et paysager de ces parcelles au cœur du tissu urbain.
- **la maîtrise des déplacements et l'amélioration des mobilités** en poursuivant notamment le renforcement des itinéraires modes actifs et en recentrant les développements urbains futurs à relative proximité des équipements afin de favoriser ainsi les échanges quotidiens, notamment en valorisant le cheminement existant dans le bourg historique mais également pour constituer des liaisons douces avec les espaces urbains extérieurs au bourg.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU révisé les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des OAP).
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par la prise en compte du caractère historique du bourg, du bâti rurale et traditionnel, le classement des espaces agricoles à enjeu paysager et naturel en zone Ap, la préservation des massifs boisés, des secteurs de garrigues et des éléments naturels (haies, arbres) présents sur le territoire.

5.2. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Taulignan est un bourg de la Drôme provençale qui dispose d'un vaste territoire qui s'étend depuis les reliefs des Baronnie jusqu'à la plaine du Lez.

L'urbanisation de la commune est notamment constituée d'un cœur de village historique à forte valeur patrimoniale (et touristique) et pôle de centralité, mais également par la présence de nombreux ensembles bâtis répartis au sein des espaces agro-naturels. Ces zones bâties se composent notamment de mas souvent consacrés à des résidences secondaires.

Dans ce contexte, Taulignan dispose d'un très bon niveau de services, d'équipements, d'animation, et d'activités multiples, et est à ce titre reconnu comme bourg relais de la ville centre de Valréas qui structure le niveau de services et d'emplois supérieur à l'échelle du bassin de vie. Toutefois, la commune est confrontée à un vieillissement net de sa population, des logements et locaux qui deviennent de plus en plus chers et qui tendent à se raréfier.

Par ailleurs, la commune doit également faire face aux changements climatiques qui ont de fortes répercussions sur la ressource en eau du territoire et sur la prévention des risques (comme les feux de végétation).

Aussi, le projet de PLU révisé porté par le PADD de la municipalité permet d'assurer un développement urbain maîtrisé de la commune en répondant aux enjeux actuels de changement climatique, de sobriété énergétique et de préservation de l'environnement.

Aussi, comme expliqué précédemment, le travail réalisé entre la commune et l'équipe en charge de la révision du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains futurs de Taulignan en recherchant à :

- relancer la croissance démographique communale et le renouvellement des habitants par la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée au parcours résidentiel des habitants en lien avec la disponibilité de la ressource, des équipements et des réseaux,
- recentrer l'urbanisation autour du bourg et être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits afin de préserver les espaces de production agricoles et les étendues naturelles.
- adapter l'urbanisme au changement climatique, économes en énergie et soucieux du renforcement de la biodiversité encourager les déplacements piétons et cycles.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Taulignan montre que les orientations du document d'urbanisme révisé **ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire** implantés sur la commune au sein :

- de la vallée du Lez (notamment colonisé par le castor d'Europe),
- des étendues agro-naturelles qui tiennent une place non négligeable dans le maintien des fonctionnalités biologiques (corridors) notamment du fait de la distribution historique des constructions répartis sur le territoire communal de Taulignan.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Taulignan de concilier l'accueil de nouveaux habitants tout en respectant les grands équilibres, entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux, patrimoniaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.

Par ailleurs, le positionnement des zones de développement urbain à vocation d'habitat et d'activité au cœur même des secteurs bâtis existants ou en limite immédiate permet à Taulignan de **ne pas occasionner la consommation d'ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) en extension extérieure** des zones urbanisées ou des hameaux existants.

Ainsi, **les secteurs de développement n'intéressent aucun espace naturel à enjeu**. Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de limiter les consommations d'espaces et donc de lutter contre l'artificialisation des milieux.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que la révision du PLU de Taulignan se traduit par **une réduction nette d'environ 54 hectares des zones urbaines (zones U et AU indicées)** par rapport au précédent PLU.

Le resserrement du développement urbain pour ces prochaines années à proximité des services, des équipements et des commerces permet d'encourager significativement l'usage **des mobilités actives** dans les besoins quotidiens de courtes portées.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

Ainsi, le PLU révisé tel qu'il est défini, permettra à la commune de Taulignan de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable et de mise en œuvre de la "**Démarche ERC A**" : Eviter-Réduire-Compenser /Accompagner.